



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 7-2025

Objet : Fixation des montants d'attribution de compensation des communes membres

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 37-2009 du 20 octobre 2009 portant modification du régime fiscal de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 13 février 2025,

Considérant que l'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique par un Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans un second temps, l'impact des transferts de charges,

Considérant qu'il n'y a pas eu de transfert de charges en 2024,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de fixer le montant d'attribution de compensation versée aux communes à hauteur du montant versé en 2024,

Suite de la délibération N° 7-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Fixe** le montant de l'attribution de compensation versée aux communes pour l'année 2025 de la manière suivante :

- Brie-Comte-Robert : **4 624 256,34 €**
- Chevry-Cossigny : **690 300,75 €**
- Servon : **1 273 416,55 €**
- Varennes Jarcy : **817 768,95 €**

Rappelle que le versement de l'attribution de compensation aux communes membres s'effectue par douzième.

Article 2 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : **Dit** que la délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 8-2025

Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation,

Vu la décision de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de présenter un Compte Financier Unique (CFU) au titre des comptes 2024 pour le budget principal,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 février 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 13 février 2025,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que l'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 26 871 336,76 € en recettes et 23 067 240,82 € en dépenses,

Considérant les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 22 634 029,32 € en recettes, 19 424 805,53 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 3 209 223,79 €,

Considérant qu'en investissement, les recettes réalisées s'établissent à 4 237 307,44 € et les dépenses à 3 642 435,29 € soit un résultat excédentaire de la section de 594 872,15 €,

Section	Titres Emis (en €)	Mandat Emis (en €)	Résultats de l'exercice 2024 (en €)
Fonctionnement	22 634 029,32 €	19 424 805,53 €	3 209 223,79 €
Investissement	4 237 307,44 €	3 642 435,29 €	594 872,15 €
Total	26 871 336,76 €	23 067 240,82 €	3 804 095,94 €

Suite de la délibération N° 8-2025

Considérant les résultats antérieurs reportés de 1 050 273,46 €, la part affectée à l'investissement de 2 500 000,00 € et le résultat de clôture excédentaire à hauteur de 2 354 369,40 €,

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Part affectée à l'investissement (en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	3 209 223,79 €	2 996 453,84 €	6 205 677,63 €	2 500 000,00 €	3 705 677,63 €
Investissement	594 872,15 €	- 1 946 180,38 €	-1 351 308,23 €		-1 351 308,23 €
Total	3 804 095,94 €	1 050 273,46 €	4 854 369,40 €	2 500 000,00 €	2 354 369,40 €

Le Président Monsieur Jean LAVIOLETTE, ayant quitté la salle,

La séance est présidée par Madame Oriana LABRUYERE en sa qualité de Vice-présidente en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Donne acte de la présentation du CFU au titre des comptes 2024 pour le budget principal qui est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Article 2 : Arrête pour l'année 2024, le CFU de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, le résultat de l'exercice à 3 804 095,94 €, le résultat cumulé 4 854 369,40 €, la part affectée à l'investissement de 2 500 000,00 € et le résultat de clôture à 2 354 369,40 €.

Article 3 : Autorise le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, en vue de sa transmission au juge des comptes.

26 voix POUR.

3 ABSTENTIONS : Madame BERNARDO, Monsieur DENION, Monsieur DUPUY.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.

Communauté de communes

Rapport de présentation de la délibération N° 8-2025



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapport de présentation

Conseil communautaire du 05 mars 2025

I. Préambule

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU présente l'avantage de délivrer une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, supprimant les doublons entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée ;
- Sa confection s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de l'EPCI et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pouvant servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes et remplace les votes intervenant auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion. Le CFU est soumis au vote du conseil communautaire selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour l'ancien compte administratif (vote au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1 ; élection par le conseil de son Président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote, le Président de la CCOB devant quitter la salle au moment du vote).

Il sera proposé au conseil communautaire lors de sa séance du 05 mars 2025 d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, mais également d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

II. Les chiffres clés du CFU 2024

Recettes de fonctionnement 22 634 029,32 € + 9,52 % par rapport à 2023	Dépenses de fonctionnement 19 424 805,53 € + 8,83 % par rapport à 2023
--	--

Recettes d'investissement 4 237 307,44 € + 57,02 % par rapport à 2023	Dépenses d'investissement 3 642 435,29 € - 10,85 % par rapport à 2023
---	---

Encours de dette : 9 377 053,51 € au 31/12/2024

Les taux de réalisations (mouvements réels)

Dépenses réelles de fonctionnement			Recettes réelles de fonctionnement		
Prévu	Réalisé	Taux de réalisation	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
19 727 369,28 €	18 663 574,09 €	94,61 %	21 542 408,85 €	22 631 229,32 €	105,05%

Dépenses réelles d'investissement			Recettes réelles d'investissement		
Prévu	Réalisé	Taux de réalisation	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
7 964 980,49 €	3 625 423,14 €	45,52 %	6 149 940 €	3 461 863,85 €	56,29 %

Pour l'année 2024, le budget de la CCOB a dégagé 26 871 336,76 € de recettes pour 23 067 240,82 € de dépenses (avec les mouvements d'ordre).

Son exécution se présente ainsi :

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Part affecté à l'investissement (en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	3 209 223,79 €	2 996 453,84 €	6 205 677,63 €	2 500 000,00 €	3 705 677,63 €
Investissement	594 872,15 €	- 1 946 180,38 €	-1 351 308,23 €		-1 351 308,23 €
Total	3 804 095,94 €	1 050 273,46 €	4 854 369,40 €	2 500 000,00 €	2 354 369,40 €

III. Section de fonctionnement

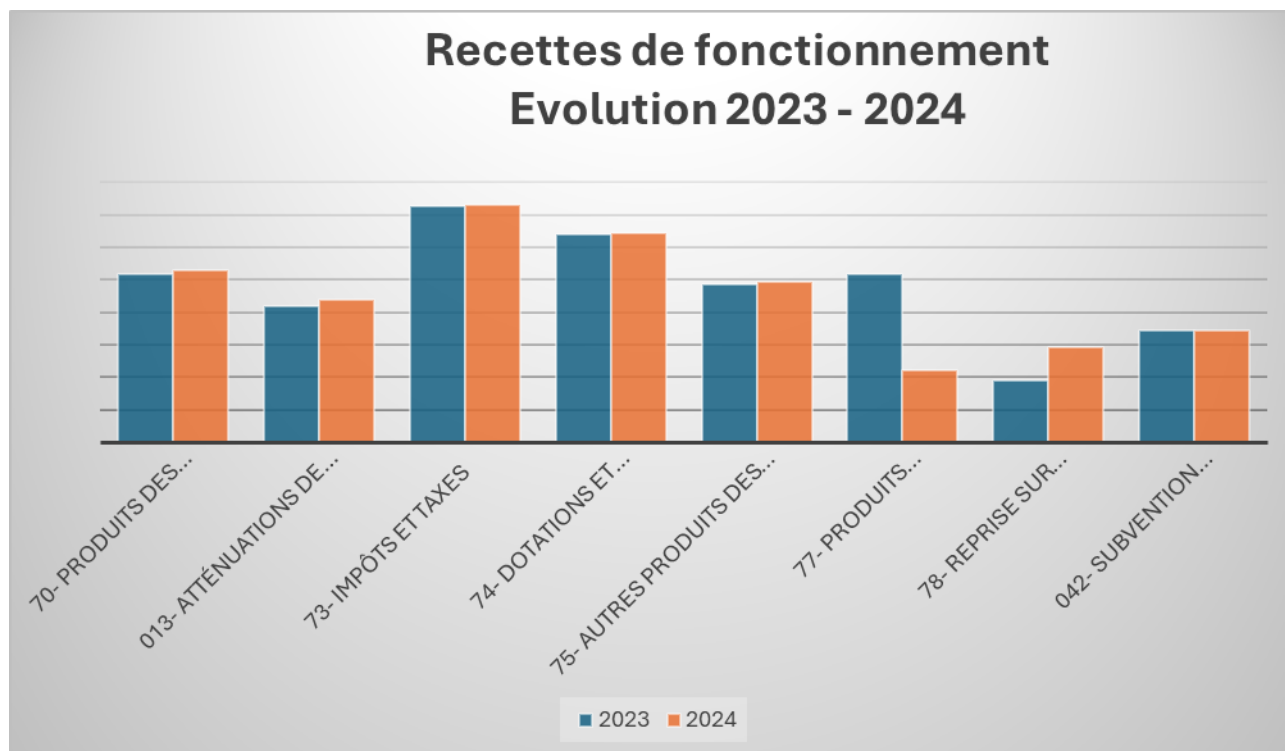
a. Recettes de fonctionnement 2024

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **22 634 029,32 €** soit une hausse par rapport au réalisé 2023 (20 666 346,13 €).

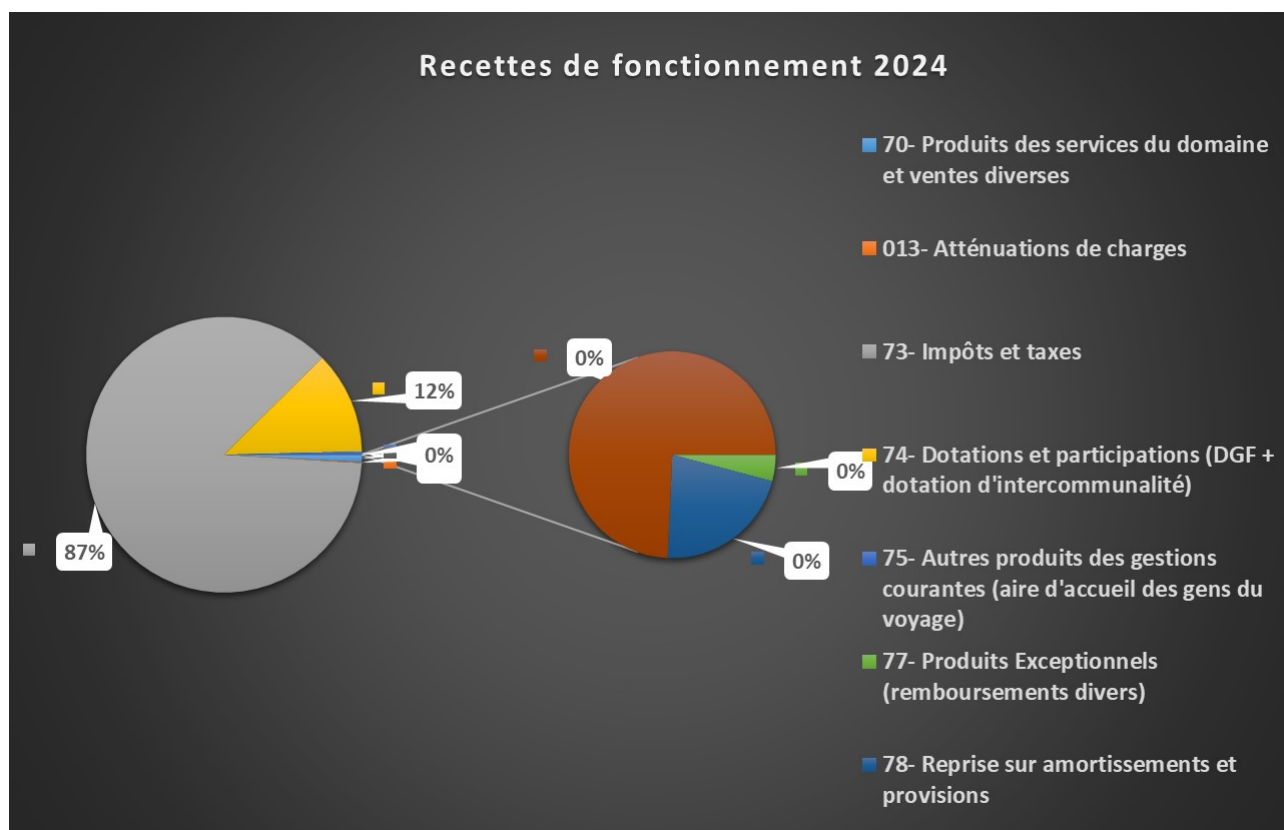
- 22 631 229,32 € en recettes réelles de fonctionnement, soit 99,99 % des recettes totales de la section de fonctionnement.
- 2 800 € en recettes d'ordre de fonctionnement, soit 0,01 % des recettes totales de la section de fonctionnement.

Les recettes se répartissent par chapitre de la manière suivantes :

Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution CA 2023 - CFU 2024
70- Produits des services du domaine et ventes diverses	148 836,09 €	194 442,30 €	+ 30,64 %
013- Atténuations de charges	14 682,34 €	24 967,97 €	+ 70,05 %
73- Impôts et taxes	17 813 358,10 €	19 606 810,38 €	+ 10,07 %
74- Dotations et participations (DGF + dotation d'intercommunalité)	2 473 159,74 €	2 720 067,38 €	+ 9,98 %
75- Autres produits des gestions courantes (aire d'accueil des gens du voyage)	70 237,19 €	83 972,90 €	+ 19,56 %
77- Produits Exceptionnels (remboursements divers)	143 190,91 €	155,20 €	- 99,89 %
78- Reprise sur amortissements et provisions	81,76 €	813,19 €	+ 894,61 %
042- Subvention (opération d'ordre)	2 800,00 €	2 800,00 €	0
Total	20 666 346,13 €	22 634 029,32 €	+ 9,52 %



- Chapitre 70 : Ce chapitre comprend notamment les redevances d'occupations du domaine public pour le mobilier urbain, ...
- Chapitre 73 : Les impôts et taxes comprennent outre les produits issus de la fiscalité la compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE pour un montant de **7 586 930,38 €** ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élève à **4 691 033, 00 €**.
- Chapitre 74 : Ce chapitre comprend notamment la dotation d'intercommunalité pour un montant de 284 705 €, la dotation de compensation pour un montant de **1 389 193 €**, le FCTVA, les participations de la Région et du Département aux coûts de fonctionnement du transport, la DGF pour un montant de **875 909 €**.
- Chapitre 75 : Ce chapitre correspond notamment aux droits de place et aux fluides de l'aire d'accueil des gens du voyage.

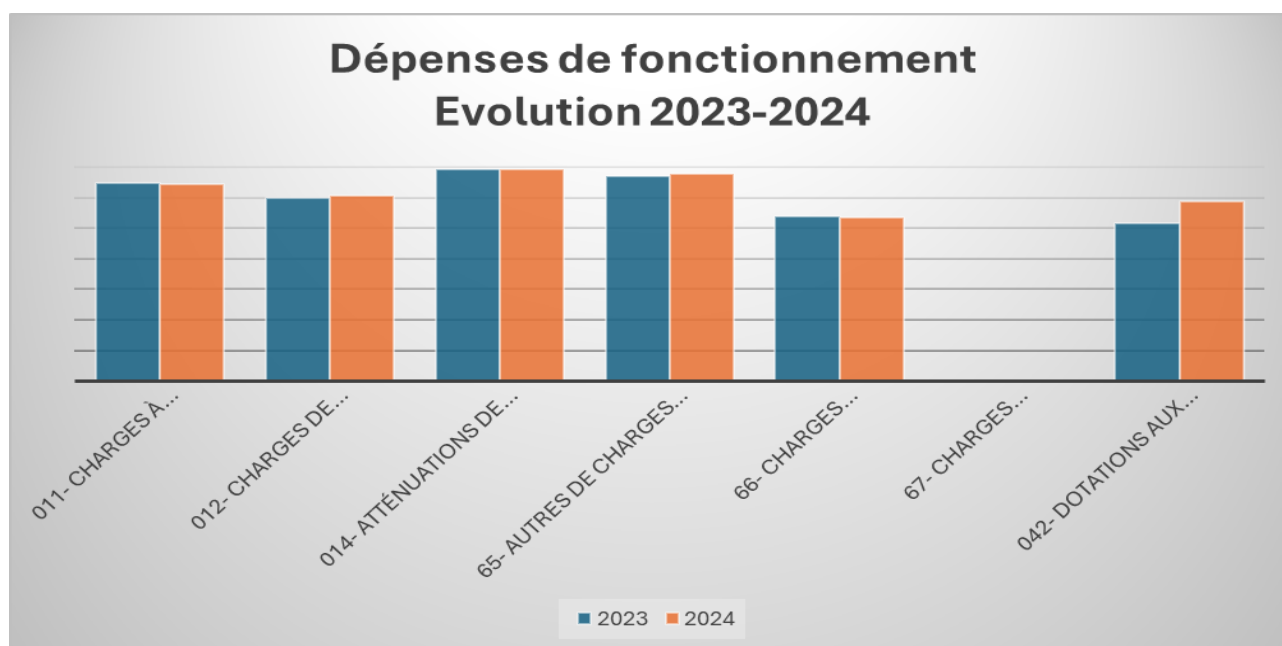


b. Dépenses de fonctionnement 2024

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 424 805,53 € soit une hausse par rapport au réalisé 2023 (17 849 200,93 €).

- 18 663 574,09 € en dépenses réelles de fonctionnement, soit 96,09 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.
- 761 231,44 € en dépenses d'ordre de fonctionnement, soit 3,92 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

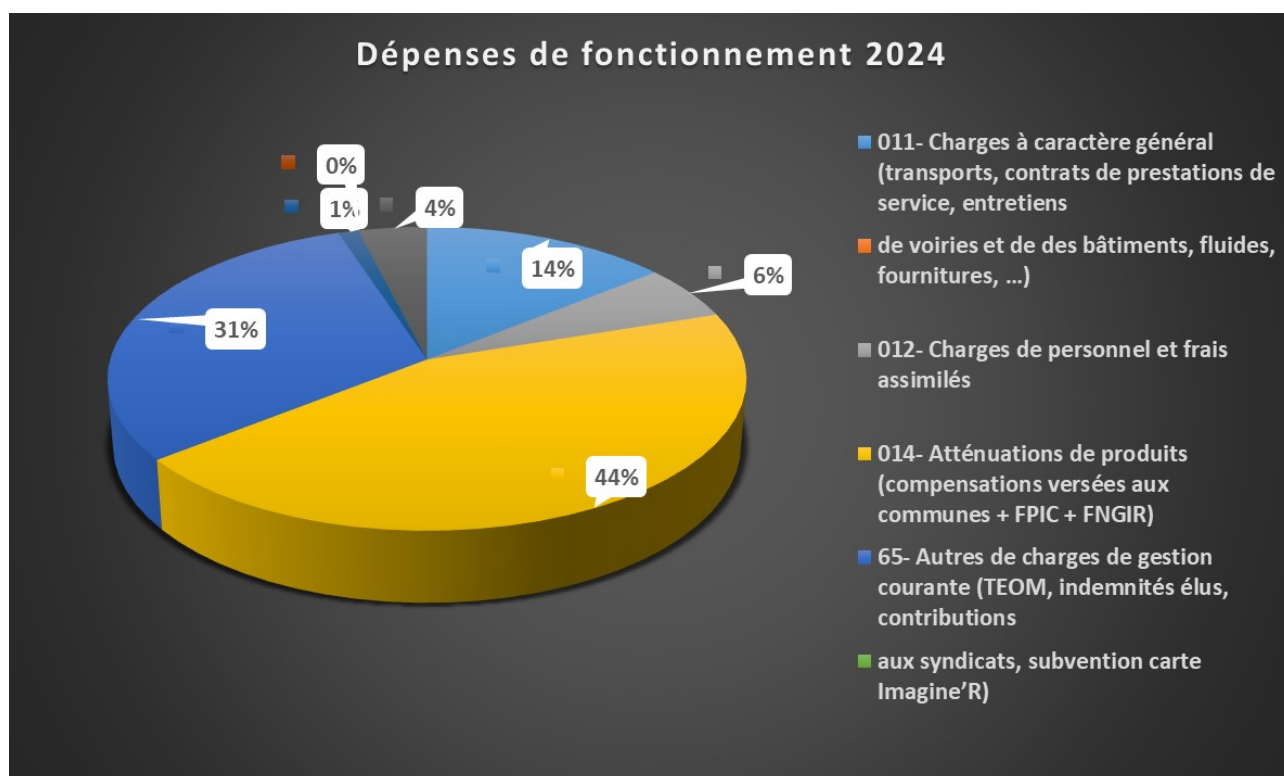
Libellé	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2023 - 2024
011- Charges à caractère général (transports, contrats de prestations de service, entretiens de voiries et de des bâtiments, fluides, fournitures, ...)	2 944 699,14 €	2 751 012,21 €	- 6,58 %
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 022 323,49 €	1 122 626,29 €	+ 9,81 %
014- Atténuations de produits (compensations versées aux communes + FPIC + FNGIR)	8 364 129,29 €	8 629 694,59 €	+ 3,18 %
65- Autres de charges de gestion courante (TEOM, indemnités élus, contributions aux syndicats, subvention carte Imagine'R)	5 122 270,10 €	5 933 694,32 €	+ 15,84 %
66- Charges financières	250 281,93 €	226 546,68 €	- 9,48 %
67- Charges Exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0
042- Dotations aux amortissements	145 496,98 €	761 231,44 €	+ 423,19 %
Total	17 849 200,93 €	19 424 805,53 €	+ 8,83 %



- Chapitre 11 : Ce dernier comprend notamment les dépenses liées:
 - o aux transports:
 - 459 888 € dans le cadre de la DSP Transports avec IDFM et KEOLIS,
 - 109 276 € pour le Proxi'Bus,
 - o à l'entretien des bâtiments et de la voirie,
 - o aux fluides 271 730 €,
 - o aux contrats d'assurance, aux contrats de prestations de service dont L'Oréade.

- Chapitre 14 : Ce chapitre correspond à l'attribution de compensation versée par la CCOB aux communes pour un montant de **7 586 930,38 €**, au prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources pour un montant de **357 427 €** mais aussi du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour un montant de **514 195 €**.

- Chapitre 65 : Ce chapitre comprend notamment le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux deux syndicats : SIVOM et SIETOM, la contribution au SyAGE, le financement de la subvention à la carte Imagine'R ou encore les indemnités des élus.



Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement pour l'année 2024 est excédentaire **3 209 223,79 €**.
On ajoute à ce résultat l'excédent reporté N-1 soit **2 996 453,84 €** et on déduit la part affectée à l'investissement en 2024, **soit 2 500 000 €**.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est donc de 3 705 677,63 €.

IV. Section d'Investissement

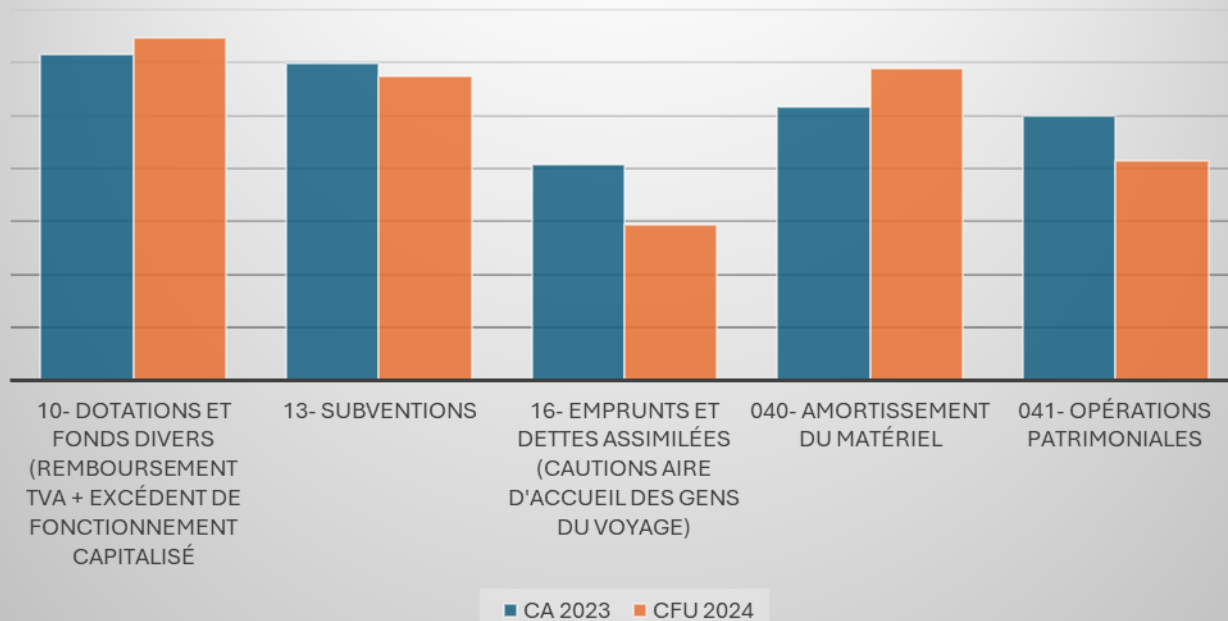
a. Recettes d'investissement 2024

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à **4 237 307,44 €** soit une hausse par rapport au réalisé 2023 (2 698 556,54 €).

- 3 461 863,85 € en recettes réelles d'investissement, soit 81,70 % des recettes totales de la section d'investissement.
- 775 443,59 € en recettes d'ordre d'investissement, soit 18,30 % des recettes totales de la section de d'investissement.

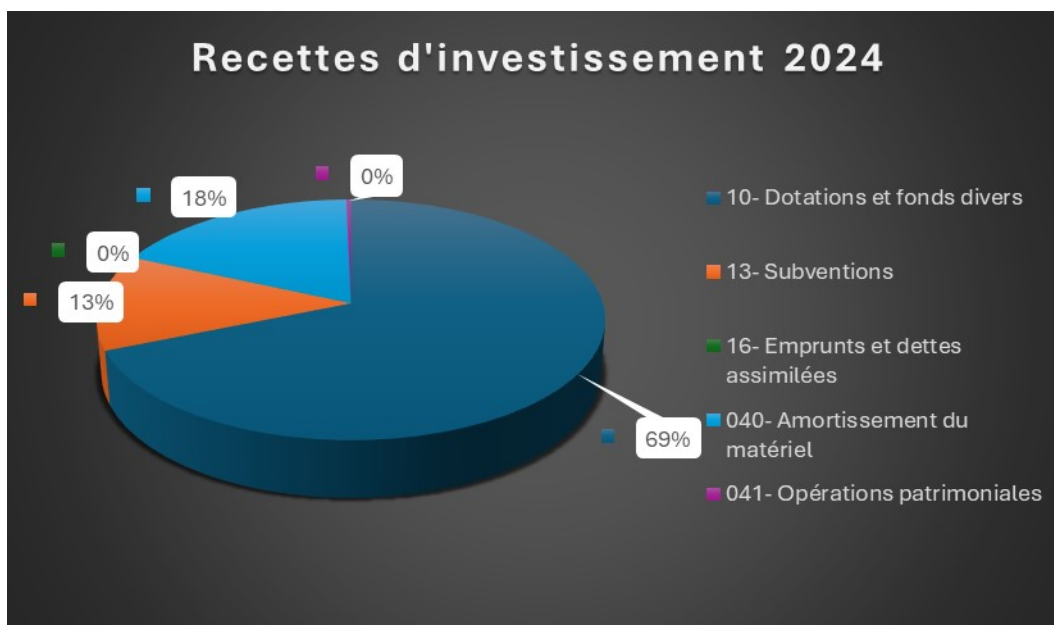
Libellé	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2023-2024
10- Dotations et fonds divers (remboursement TVA + excédent de fonctionnement capitalisé)	1 444 224,75 €	2 914 227,41 €	+ 101,78 %
13- Subventions	996 321,41 €	546 796,44 €	- 45,12 %
16- Emprunts et dettes assimilées (cautions aire d'accueil des gens du voyage)	11 760,00 €	840,00 €	- 92,86 %
040- Amortissement du matériel	145 496,98 €	761 231,44 €	+ 423,19%
041- Opérations patrimoniales	100 753,40 €	14 212,15 €	- 85,89 %
Total	2 698 556,54 €	4 237 307,44 €	+ 57,02 %

Recettes d'investissement Evolution 2023-2024



- Chapitre 10 : Ce chapitre correspond au FCTVA d'un montant de **414 227,41 €** ainsi qu'à l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **2 500 000 €**.
- Chapitre 13 : Il correspond aux montants de subventions perçus en 2024, soit **213 617,05 €** de la Région et **333 179,39 €** du Département.
- Chapitre 16 : Il correspond aux cautions des familles de l'aire d'accueil des gens du voyage ; ces cautions sont désormais perçues directement par le gestionnaire ce qui explique la diminution.
- Chapitre 40 : Il s'agit d'opérations d'ordre liées à l'amortissement du matériel. Ce chapitre est en corrélation du chapitre 42 des dépenses de fonctionnement.

Recettes d'investissement 2024

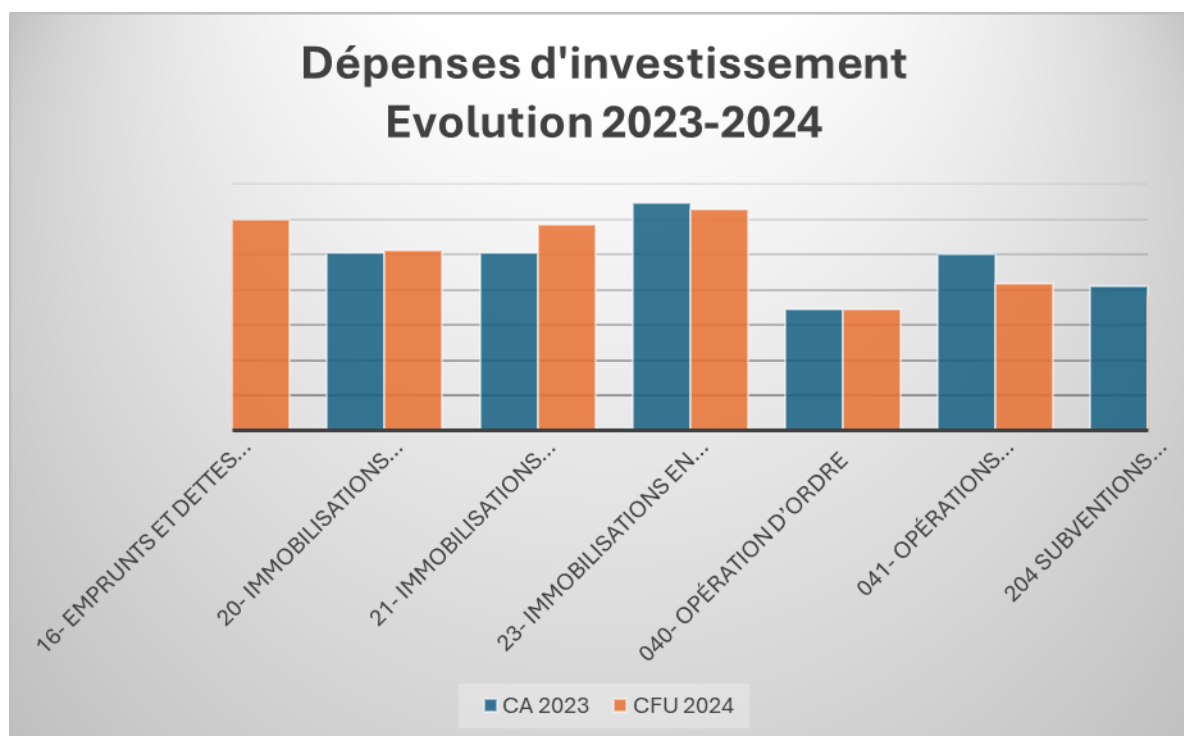


b. Dépenses d'investissement 2024

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 642 435,29 € soit une légère baisse par rapport au réalisé 2023 (4 085 637,71 €).

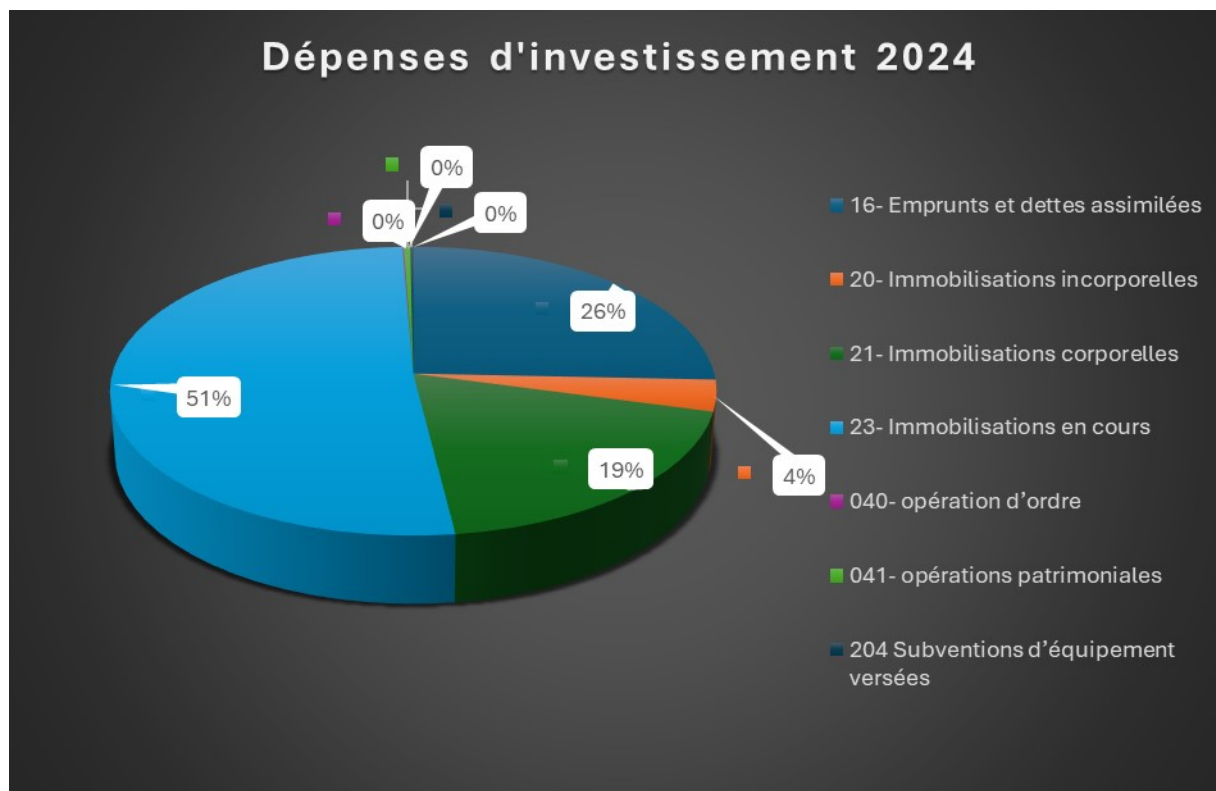
- 3 625 423,14 € en dépenses réelles d'investissement, soit 99,54 % des dépenses totales de la section d'investissement.
- 17 012,15 € en dépenses d'ordre d'investissement, soit 0,46 % des dépenses totales de la section de d'investissement.

Libellé	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2023-2024
16- Emprunts et dettes assimilées (échéances d'emprunt)	917 020,04 €	935 054,99 €	+ 1,97 %
20- Immobilisations incorporelles (frais d'études)	112 825,06 €	127 789,06 €	+13,26 %
21- Immobilisations corporelles (MPE éclairage public, interventions bâtiments)	113 678,69 €	686 506,34 €	+ 503,90 %
23- Immobilisations en cours (liaisons douces-Agrandissement Multisport)	2 826 112,45 €	1 869 771,34 €	- 33,84 %
040- opération d'ordre	2 800,00 €	2 800,00 €	0
041- opérations patrimoniales	100 753,40 €	14 212,15 €	- 85,89 %
204 Subventions d'équipement versées	12 448,07 €	6 301,41 €	- 49,38 %
Total	4 085 637,71 €	3 642 435,29 €	- 10,85 %



- Chapitre 16 : Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette.
- Chapitre 20 : Ce chapitre correspond aux frais de maîtrise d'œuvre relatifs à la construction de la salle de gym, aux liaisons douces, à la construction du siège de la CCOB.
- Chapitre 21 : Ce chapitre correspond notamment au marché à performance énergétique de l'éclairage public pour un montant de **131 079,61 €** ainsi qu'aux différentes interventions sur les bâtiments de la Communauté de communes pour un montant de **542 027,59 €**.

- Chapitre 23 : Ce chapitre regroupe notamment les dépenses liées à la construction de la salle de gym et à la réalisation des liaisons douces.
- Chapitres 41 et 40 : Ils correspondent à des opérations d'ordre à mettre en corrélation respectivement avec le chapitre 41 des recettes d'investissement et le chapitre 42 des recettes de fonctionnement.



La section d'investissement dégage un solde positif de **594 872,15 €**.

Avec le report du solde de N-1 (**- 1 946 180,38 €**) le solde à fin 2024 s'élève à **- 1 351 308,23 €**.

La section d'investissement laisse, par ailleurs apparaître un solde positif de **1 075 070,37 €** de restes à réaliser se décomposant comme suit :

- 569 873,70 € en dépenses,
- 1 644 944,07 € en recettes.

L'exercice 2024 clôture le budget avec un excédent cumulé réel **2 354 369,40 €** après couverture du besoin de financement de la section d'investissement de **1 351 308,23 €**.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 9-2025

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 8-2025 adoptant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 février 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 13 février 2025,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le résultat de clôture 2024 fait apparaître un résultat déficitaire de la section d'investissement de 1 351 308,23 € et un résultat positif en section de fonctionnement de 3 705 677,63 €.

Un solde déficitaire de la section d'investissement de :	1 351 308,23 €
Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de :	3 705 677,63 €

Considérant que, par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un solde positif des restes à réaliser de 1 075 070,37 €,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire.

Suite de la délibération N° 9-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Affecte les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, comme suit :

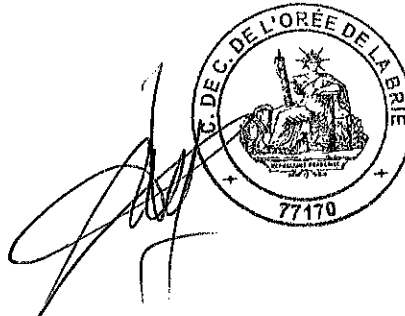
Section de fonctionnement	
Compte 002 - Excédent reporté (recettes)	1 005 677,63 €

Section d'investissement	
Compte 001 - Excédent reporté (dépenses)	1 351 308,23 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes)	2 700 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 10-2025

Objet : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-12-1,

Considérant qu'un état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein de l'organe délibérant doit être établi et communiqué chaque année,

Considérant que l'état annuel des indemnités perçues par les élus doit faire apparaître l'ensemble des indemnités, libellées en euros et de manière nominative,

Considérant qu'il doit être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la Communauté de communes,

Considérant qu'il ressort des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi susmentionnée que cet état constitue une « simple mesure d'information et qu'il n'a pas vocation à être débattu au sein du Conseil communautaire »,

Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte de l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Était absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice : 30

Membres présents : 24

Membres excusés et représentés : 5

Membre absent non représenté : 1

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.

Etat des indemnités des élus communautaires de l'Orée de la Brie Budget Primitif 2025

En application de l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales créé par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ou dans tout syndicat ou société locale. Cet état doit être communiqué aux conseillers communautaires, chaque année, avant l'examen du budget.

Membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie Mandat 2020 - 2026		Indemnités mensuelles brutes en € en 2024		
		Communauté de communes de l'Orée de la Brie	SMEP	SIVOM
Président	LAVIOLETTE Jean	2 774,60 €	607,12 €	
Vice-présidents	WOFSY Jonathan	762,40 €	242,93 €	
	VILLAÇA Marcel	762,40 €	242,93 €	
	BEZOT Bruno	762,40 €	242,93 €	
	FERRER Eliane	762,40 €		
	LABRUYERE Oriana	762,40 €		
	DARMON Charles	762,40 €		
	BROCHARD SAUVIGNON Dulce	762,40 €		
	ROLLET Sylvie	762,40 €		
Autres conseillers communautaires	MOLINERIS Martine			
	COLLON Stéphane			
	LOUISE-ADELE Chantal			
	SERGEANT David			
	SAUVIGNON Luc			728,38 €
	SAMANIEGO Joseph			
	LAFORGE Bernadette			
	NOËL Valérie			
	PENNEC Roger			
	DENION Franck			
	BERNARDO Sylvie			
	DUPUY Michel			
	GIRAUD Véronique			
	PRUVOT Thierry			
	CHEVALIER Alexandre			
	MORIN Yannick			
	SANTIN Audrey			
	COULOUMY Christophe			
	RALLIERE Yves			
	VINIT Dominique			
	BOYER Sandrine			

Autres syndicats dont la Communauté de communes est membre desquels les élus communautaires ne perçoivent pas d'indemnité :

Seine-et-Marne Numérique

SIETOM

SYAGE

SDESM



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 11-2025

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 40-2023 en date du 28 juin 2023 portant adoption du référentiel Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération N° 1-2025 en date du 05 février 2025 portant prise acte du Rapport d'Orientations Budgétaire pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 février 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 13 février 2025,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, le Rapport d'Orientations Budgétaire sur les orientations générales du budget 2025 a eu lieu à l'intérieur d'une période de dix semaines précédant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Approuve le projet de Budget Primitif 2025, tel que présenté ci-dessous, par chapitre :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	4 072 490,74 €	
012 Charges de personnel	1 286 200,00 €	
014 Atténuations de produits	9 005 301,19 €	
65 Autres charges de gestion courante	7 029 070,00 €	
66 Charges financières	207 509,12 €	
042 Dotations aux amortissements	749 810,75 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 500 000,00 €	
002 Résultat fonctionnement reporté		1 005 677,63 €
013 Atténuation de charges		25 000,00 €
70 Produits des services		199 953,17 €
731 Impôts et taxes		12 073 163,00 €
73 Impôts et taxes		7 599 019 €
74 Dotations et participations		2 842 569,00 €
75 Autres produits des gestions courantes		105 000,00 €
Total	23 850 381,80 €	23 850 381,80 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
001 Déficit reporté	1 351 308,23 €	
16 Emprunts et dettes assimilés	974 542,91 €	
20 Immobilisations incorporelles	510 000,00 €	
204 Biens Mobiliers, Matériels et études	15 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	1 301 093,65 €	
23 Travaux divers	2 273 296,33 €	
041 Opérations patrimoniales	35 372,92 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		1 500 000,00 €
10 Dotations et fonds divers et réserves		3 100 000,00 €
13 Subventions		360,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		0 €
040 Amortissement du matériel		749 810,75 €
041 Opérations patrimoniales		35 372,92 €
Restes à Réaliser	569 873,70 €	1 644 944,07 €
Total	7 030 487,74 €	7 030 487,74 €

26 voix POUR.

3 ABSTENTIONS : Madame BERNARDO, Monsieur DENION, Monsieur DUPUY.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.



Note de présentation de la délibération N° 11-2025

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

BUDGET PRIMITIF 2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et des comptes, prévoyant désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Communauté de communes, dans le respect des principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année,
- La section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable). L'article L.1612-4 du CGCT précise à ce sujet que : « Le budget d'une collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le budget communautaire est proposé par le Président de la Communauté de communes et voté par le Conseil communautaire avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.

Dans les dix semaines précédant l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année. Ce débat s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 05 février 2025.

Le budget des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.

Le Conseil communautaire procède au vote du budget primitif 2025 par nature, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

La présente note répond à l'obligation d'information en abordant les points suivants :

- Les éléments d'informations préalables à la présentation du budget,
- Les orientations budgétaires de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,
- Les ratios financiers et la dette de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

I. Les éléments d'informations préalables à la présentation du budget

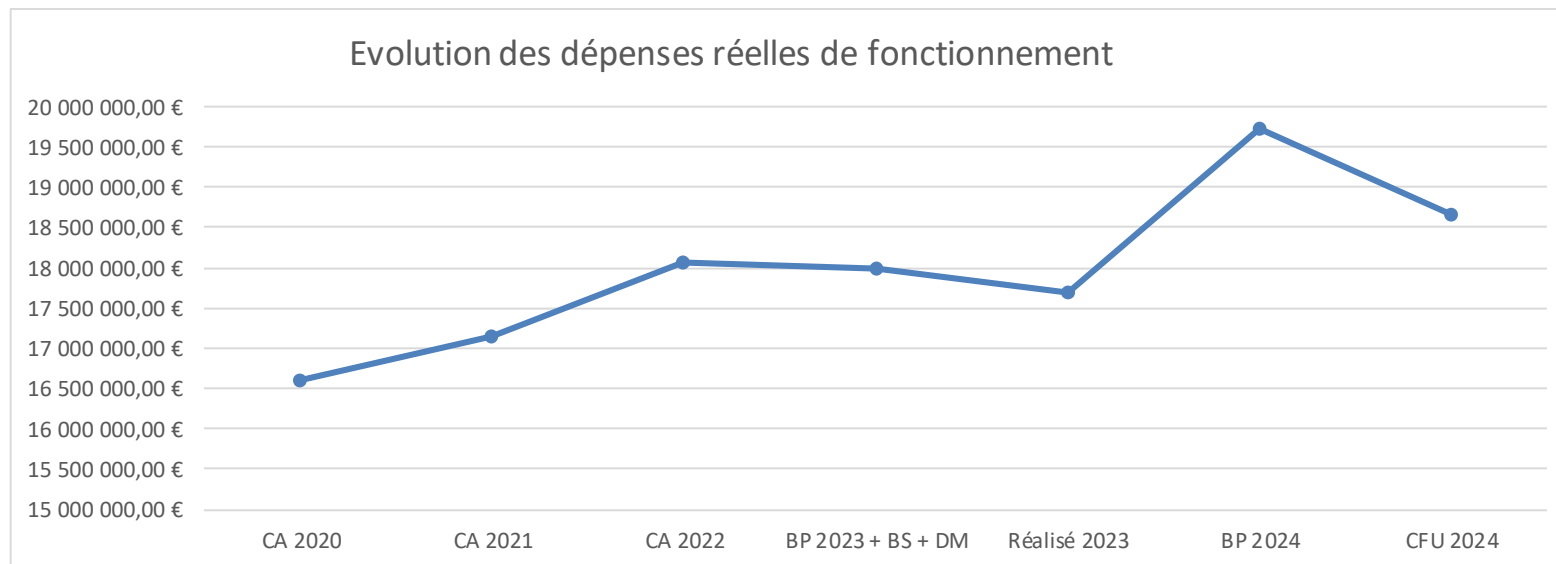
Conformément à la réglementation en vigueur, il convient préalablement à l'examen de la proposition de budget de présenter deux évolutions du budget.

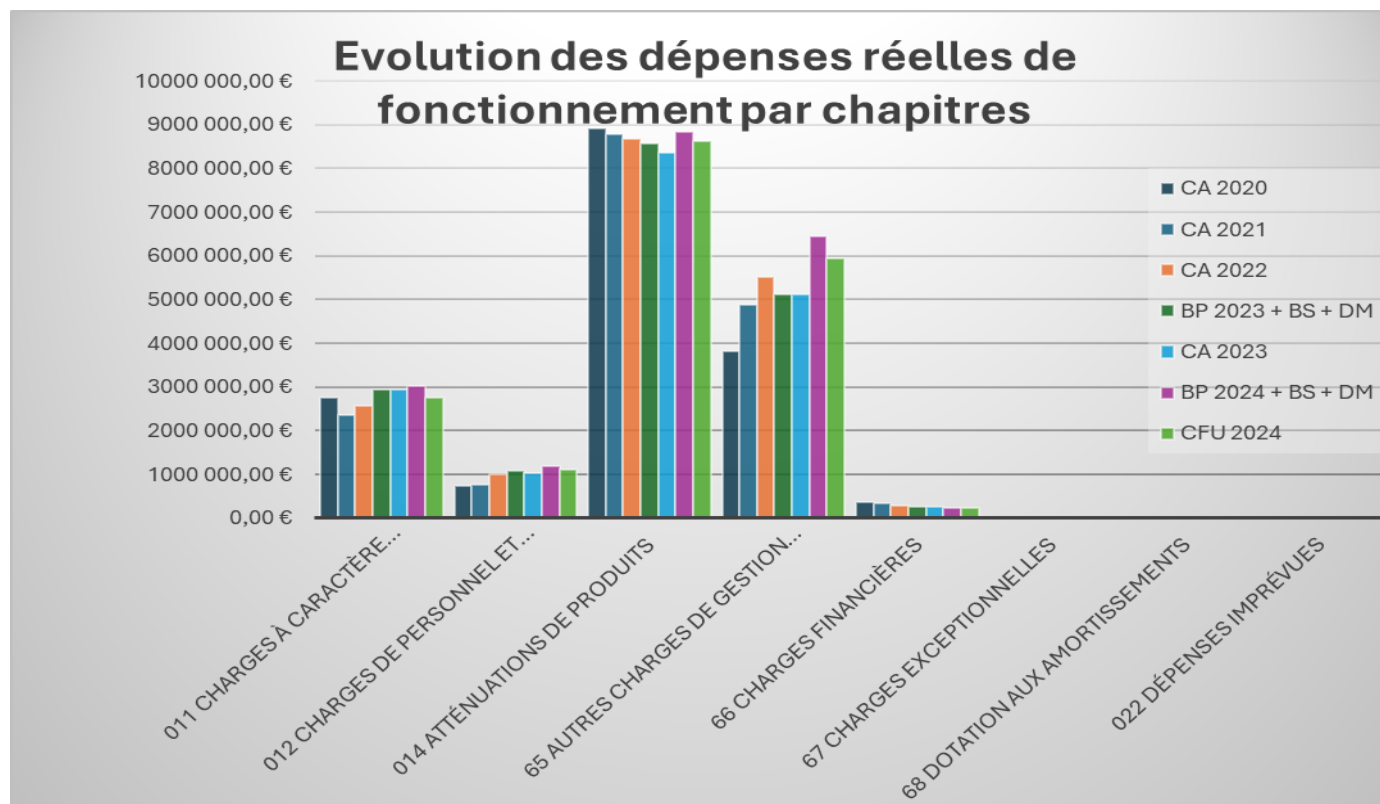
- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Cette évolution est présentée à compter du Compte Administratif de 2020 avec une ventilation par chapitre budgétaire. Il est, par ailleurs, précisé que cette évolution ne prend pas en considération les opérations d'ordre.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes a fait le choix de présenter le CFU (Compte Financier Unique) en remplacement du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 + BS + DM	CA 2023	BP 2024 + BS + DM	CFU 2024
011 Charges à caractère général	2 763 128,25 €	2 371 276,14 €	2 561 670,15 €	2 951 486,00 €	2 944 699,14 €	3 023 695,62 €	2 751 012,21 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	731 845,92 €	777 084,68 €	1 012 848,11 €	1 089 381,76 €	1 022 323,49 €	1 190 612,56 €	1 122 626,29 €
014 Atténuations de produits	8 908 631,59 €	8 788 772,59 €	8 668 701,59 €	8 574 492,59 €	8 364 129,29 €	8 826 870,59 €	8 629 694,59 €
65 Autres charges de gestion courante	3 831 045,25 €	4 877 871,63 €	5 504 270,65 €	5 122 727,01 €	5 122 270,10 €	6 457 084,03 €	5 933 694,32 €
66 Charges financières	378 004,04 €	338 506,97 €	281 354,60 €	260 158,19 €	250 281,93 €	229 106,48 €	226 546,68 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	1 576,63 €	27 308,46 €	0 €	0 €	0 €	0 €
68 Dotation aux amortissements	0 €	2 254,48 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
022 Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	16 612 655, 05 €	17 157 343,12 €	18 056 153,56 €	17 998 245,55 €	17 703 703,95 €	19 727 369,28 €	18 663 574,09 €





- **Evolution du besoin de financement annuel - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023**

Cette évolution prend comme point de référence le Compte Administratif 2020.

Il s'agit du calcul des emprunts minorés du remboursement du capital de la dette.

Les emprunts s'entendent comme les opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées en crédit dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, et excluent en totalité les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, les remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit, les refinancements de dette, les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations.

Les remboursements de dette s'entendent comme les opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées en débit dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, et excluent en totalité les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, les remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit, les refinancements de dette, les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Nouvel emprunt	0,00 €	3 000 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement du capital de la dette	941 379,05 €	951 006,00 €	935 632,35 €	920 862,75 €	935 054,99 €
Besoin de financement	- 941 379,05 €	- 951 006,00 €	- 935 632,35 €	- 920 862,75 €	- 935 054,99 €

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Nouvel emprunt	1 000 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement du capital de la dette	935 632 ,35 €	920 862,75 €	953 542,68 €	941 558,29 €
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

II. Présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2025

- **Les éléments de contexte d'élaboration du budget**

Le projet de loi de finances adopté définitivement en date du 06 février 2025 prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029.

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

*La population de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au 01/01/2025 est de **29 101 habitants**.*

- **Les orientations budgétaires de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie**

La CCOB fait le choix en 2025, une nouvelle fois, de ne pas augmenter la fiscalité avec des taux qui resteront inchangés :

- Taux Taxe d'Habitation : 7,77 %.
- Taux Taxe Foncière Non Bâti : 3,18 %.
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00 %.
- Taux de CFE : 23,41 %.

A titre de comparaison, les taux nationaux 2024 de fiscalité directe votés par les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique sont les suivants :

	Moyenne des taux 2024 des CC à FPU	Moyenne des taux 2024 des CC à FPU en Seine et Marne	Taux 2024 CC Orée de la Brie
Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	9,64 %	7,88 %	7,77 %
Taxe sur le Foncier Bâti	3,57 %	2,74 %	0 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	8,93 %	4,77 %	3,18 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,17 %	24,64 %	23,41 %

Le projet de budget proposé s'équilibre ainsi :

- Une section de fonctionnement de **23 850 381,80 €**.
- Une section d'investissement de **7 030 487,74 €**.

Pour mémoire, le BP 2024 s'élevait :

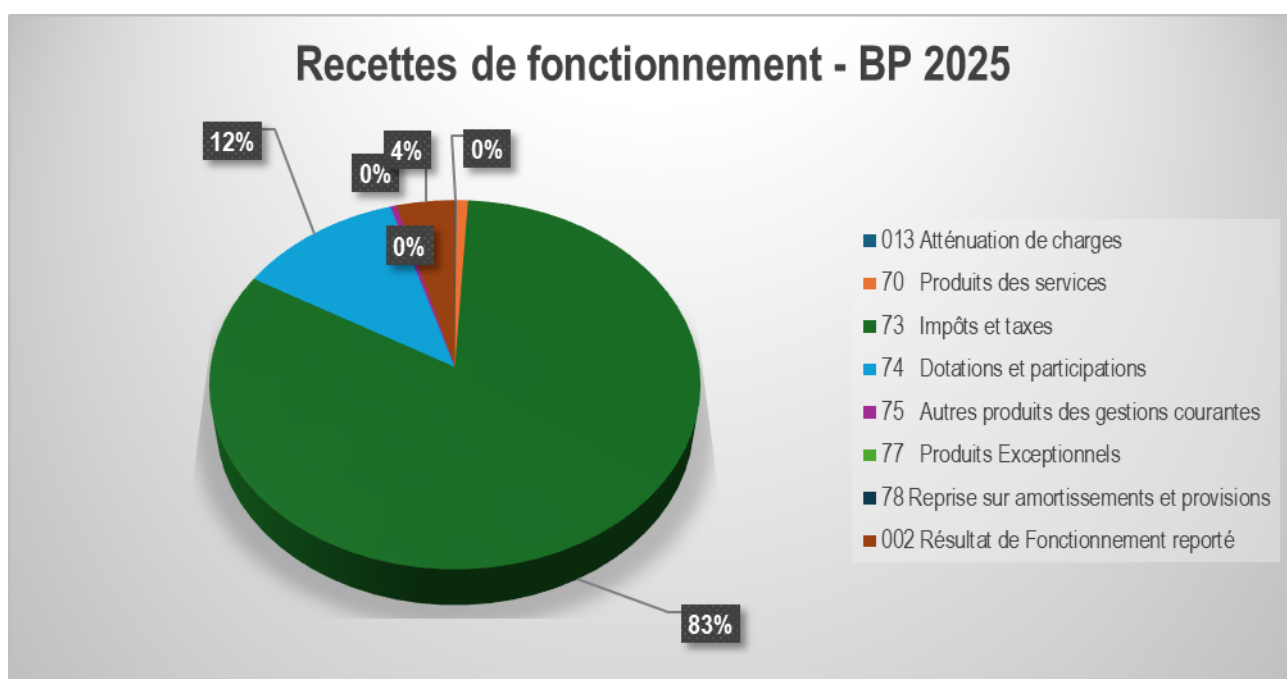
- Une section de fonctionnement de 20 469 884,33 €.
- Une section d'investissement de 6 269 828,66 €.

Le budget tel que présenté prend en considération les résultats de l'année 2024.

❖ Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement

013 Atténuation de charges	25 000,00 €
70 Produits des services	199 953,17 €
73 Impôts et taxes	19 672 182,00 €
74 Dotations et participations	2 842 569,00 €
75 Autres produits des gestions courantes	105 000,00 €
77 Produits Exceptionnels	0 €
78 Reprises sur amortissements et provisions	0 €
002 Excédent reporté	1 005 677,63 €
Total	23 850 381,80 €

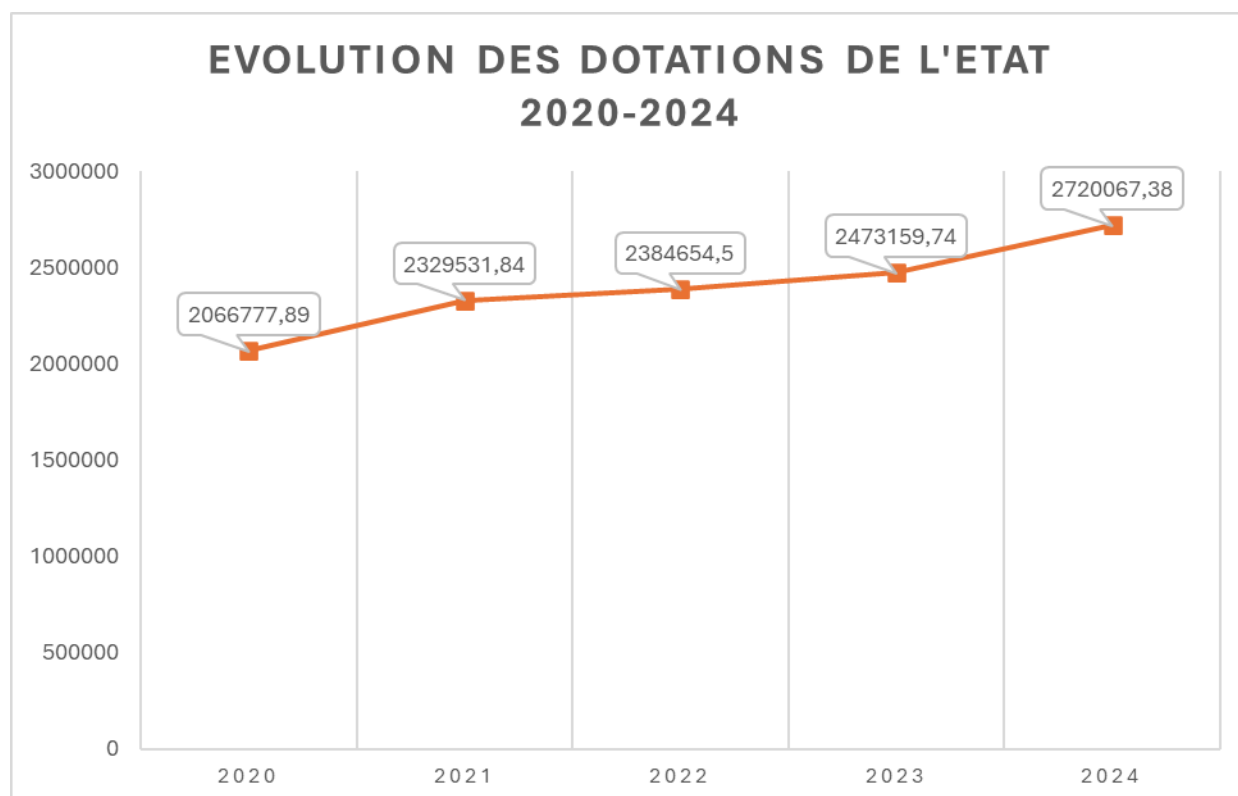


Les recettes de fonctionnement sont issues à 83 % des impôts et taxes : Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui est ensuite reversée au SIVOM et au SIETOM.

Les recettes de fonctionnement se composent pour 12 % de la dotation de l'Etat et des subventions départementales et régionales notamment liées à l'exploitation du Proxi'Bus.

Evolution des dotations de l'Etat

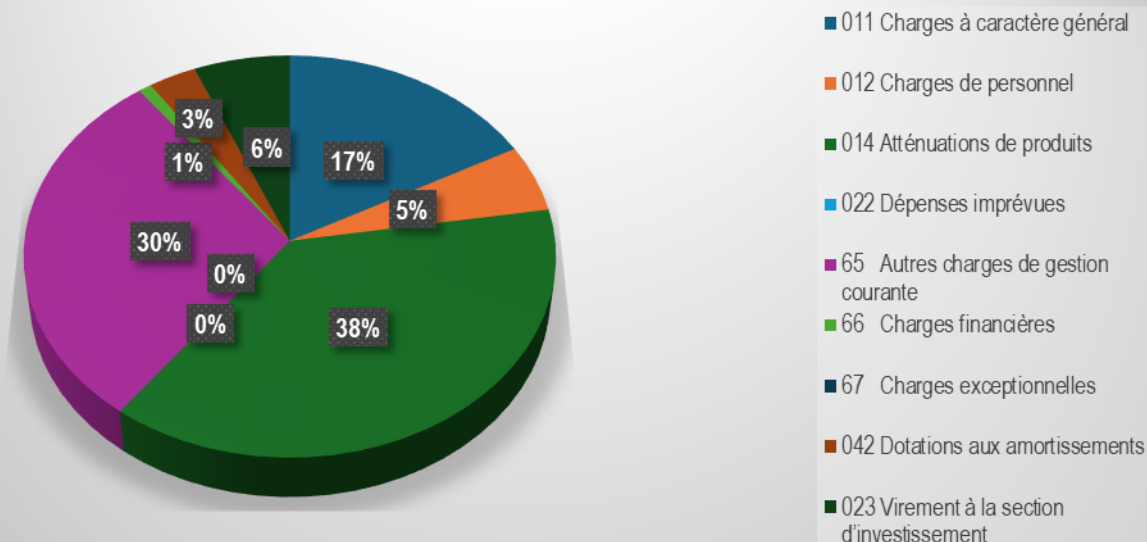
2020	2021	2022	2023	2024
2 066 777,89 €	2 329 531,84 €	2 384 654,50 €	2 473 159,74 €	2 720 067,38 €



- Dépenses de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses
011 Charges à caractère général	4 072 490,74 €
012 Charges de personnel	1 286 200,00 €
014 Atténuations de produits	9 005 301,19 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	7 029 070,00 €
66 Charges financières	207 509,12 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
042 Dotations aux amortissements	749 810,75 €
023 Virement à la section d'investissement	1 500 000,00 €
Total	23 850 381,80 €

Dépenses de fonctionnement - BP 2025



Les principaux postes de dépenses de fonctionnement correspondent pour :

- ❖ 38 % aux atténuations de produits : compensations versées aux communes, FPIC, FNGIR, ...
- ❖ 30 % aux charges de gestion courante : subvention carte Imagine'R, contributions versées aux différents syndicats, TEOM, ...
- ❖ 17 % aux charges à caractère général : fluides, assurances, transports, contrats de prestation de service (marché entretien des espaces verts, DSP L'Oréade, marché de gestion de l'aire d'accueil) mais également les différentes manifestations organisées par la CCOB.
- ❖ 1 % aux charges financières correspondant au remboursement des intérêts de la dette.
- ❖ 6 % au virement à la section d'investissement.
- ❖ 5 % aux charges de personnel.

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel représentent 5 % du budget de fonctionnement.

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2023

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels dont 1 CDI	2 Titulaires	8 Titulaires 1 Contractuel	13
Filière technique		1 Titulaires 1 Contractuel	2 Titulaires 1 Contractuel	5
Filière sportive				0
Filière Police (BIE)			1 Titulaire 1 Contractuel	2
Total	2	4	14	20

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2024

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels dont 1 CDI	2 Titulaires	8 Titulaires 1 Stagiaire	13
Filière technique		1 Contractuel	2 Titulaires 1 Contractuel	4
Filière sportive				0
Filière Police (BIE)			2 Titulaires	2
Total	2	3	14	19

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2025

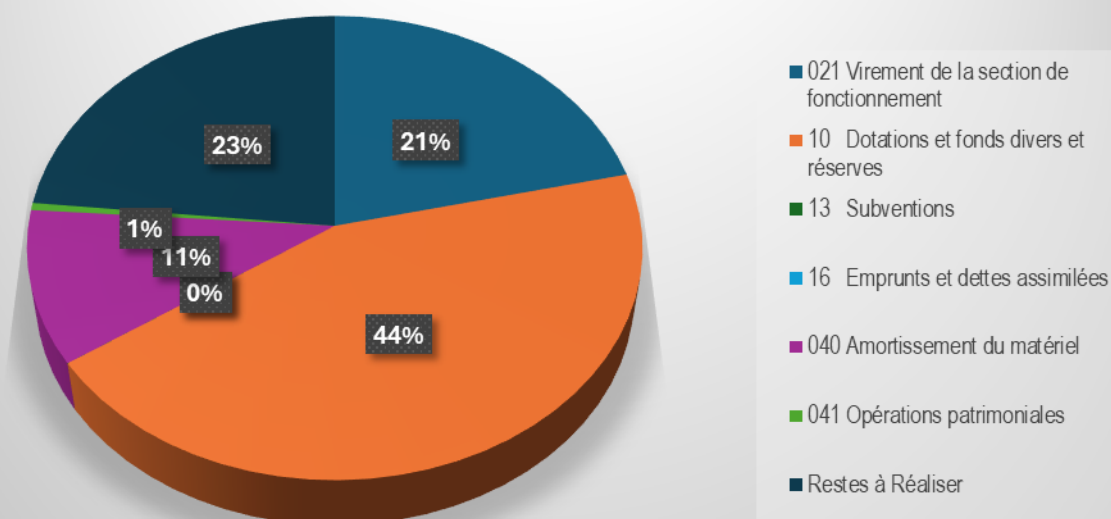
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels (dont 1 CDI) 1 Titulaire	2 Titulaires	7 Titulaires 1 Contractuel	13
Filière technique		1 Contractuel en CDI	4 Titulaires 1 Contractuel	6
Filière sportive				0
Filière Police (BIE)			2 Titulaires	2
Total	3	3	15	21

❖ Section d'investissement

- Recettes d'investissement

021 Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00 €
10 Dotations et fonds divers et réserves	3 100 000,00 €
13 Subventions	360,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0 €
040 Amortissement du matériel	749 810,75 €
041 Opérations patrimoniales	35 372,92 €
Restes à Réaliser	1 644 944,07 €
Total	7 030 487,74 €

Recettes d'investissement - BP 2025



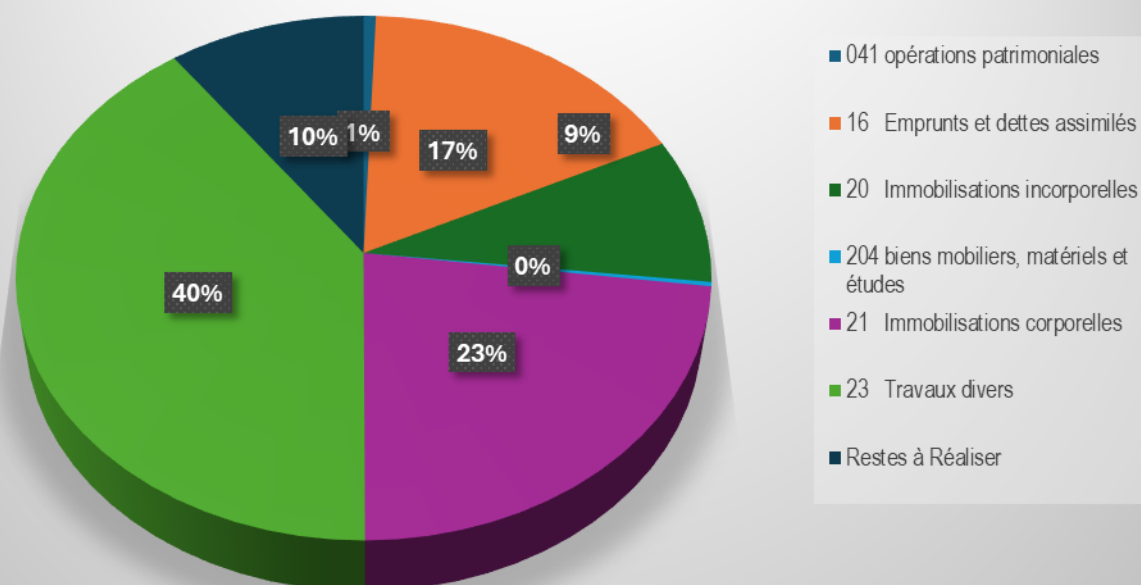
Les recettes d'investissement sont constituées à :

- ❖ 21 % du virement de la section de fonctionnement.
- ❖ 44 % des dotations et fonds divers correspondant au remboursement de TVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- ❖ 11 % correspondant à l'amortissement du matériel.
- ❖ 23 % des restes à réaliser de 2024 correspondant à la subvention régionale pour la réalisation du programme d'aménagement des liaisons douces, la subvention départementale dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement pour la construction d'une salle de gym sur la commune de Chevry-Cossigny, les subventions accordées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région pour le financement du Contrat Local de Santé, du Plan Local de Mobilités et de la subvention au titre du fonds vert pour la réalisation du nouveau siège de la CCOB.

b. Dépenses d'investissement

Section d'investissement	Dépenses
001 Déficit reporté	1 351 308,23 €
041 Opérations patrimoniales	35 372,92 €
10 Dotations, fonds divers et réserves (apurement de comptes)	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	974 542,91 €
20 Immobilisations incorporelles	510 000,00 €
204 Bien mobiliers, matériel et études	15 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 301 093,65 €
23 Travaux divers	2 273 296,33 €
Restes à Réaliser	569 873,70 €
Total	7 030 487,74 €

Dépenses d'investissement - BP 2025



Les dépenses d'investissement sont constituées pour :

- ❖ 17 % du remboursement du capital de la dette.
- ❖ 9 % des immobilisations incorporelles à des frais d'études : l'étude sur un plan local de mobilité, l'étude portant sur un contrat local de santé, l'étude sur la réhabilitation des zones d'activités vieillissantes sur la commune de Brie, la faisabilité de la création d'une cuisine centrale, l'étude de gouvernance dans le cadre de la compétence Eau / Assainissement, les études sur la poursuite des liaisons douces.

- ❖ 23 % des immobilisations corporelles comprenant différents travaux dans les bâtiments de la Communauté de communes, l'acquisition de matériel, les dépenses en matière d'éclairage public dans le cadre des Marchés à Performance Energétique, les travaux d'aménagement du futur siège de la CCOB.
- ❖ 40 % des différents travaux qui seront entrepris sur l'année 2025 : poursuite du programme d'aménagement des liaisons douces, fin de la construction d'une salle de gymnastique sur la commune de Chevry-Cossigny, fin de la construction du bâtiment du futur siège de la CCOB, contre-allée de Servon, panneaux photovoltaïques, la réfection de la route du Tremblay à Varennes-Jarcy.
- ❖ 10 % des restes à réaliser de l'année 2024 correspondant une étude pour la réfection de la voirie de la route du Tremblay à Varennes Jarcy, l'étude de trafic du rond-point EDEN à Servon.

III. Les Ratios financiers et la dette de la Communauté de communes

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs ou comptes financiers uniques.

L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). Elle permet d'évaluer la capacité d'autofinancement brute de la collectivité, et constitue, de ce fait, l'indicateur privilégié de l'analyse financière.

Il permet, en effet, d'apprécier le surplus que la collectivité est en mesure de dégager, une fois couverte non seulement ses dépenses courantes, mais également les charges financières liées à sa politique d'endettement antérieure. Elle est un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette. Cet indicateur apparaît comme le plus pertinent, dans la mesure où il renseigne sur le montant de l'épargne réellement disponible pour couvrir le financement des investissements, une fois l'ensemble des charges afférentes aux emprunts prises en compte.

Au sein de ces notions d'épargne, on distingue l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements de l'autofinancement volontaire, qui correspond à l'effort de la section de fonctionnement pour participer au financement des dépenses d'équipement.

Année	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	18 971 571,75 €	20 663 546,13 €	22 631 229,32 €
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	0
Dépenses Réelles de fonctionnement	18 046 433,5 €	17 703 703,95 €	18 663 574,09 €
Epargne brute	925 138,19 €	2 959 842,18 €	3 967 655,23 €

Année	2022	2023	2024
Taux d'épargne brute %	4,88 %	14,32 %	17,53 %
Amortissement de la dette	911 105,92 €	905 100,04 €	935 054,99 €
Epargne nette	14 032,27 €	2 054 742,14 €	3 032 600,24 €
Encours de dette	11 228 924,44 €	11 228 924,44 €	9 269 791 € Au 31/12/24
Capacité de désendettement (en années)	12,14	3,79	2,33

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait à 4,3 années en 2023 (DGCL - Données DGFiP).

- **Ratios financiers**

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - Dépense Réelles de Fonctionnement € / hab.	306	627,33	608,35	641
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - Recettes Réelles de Fonctionnement € / hab.	644,09	659,49	710,06	777,68
4 - Dépenses d'équipement € / hab.	38,91	88,97	105,33	92,45
5 - Dette / hab.	398,36	390,34	385,86	318,54
6 DGF / hab	0.0	0.0	0.0	0.0

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
7 - Dép de personnel / DRF	4,53 %	5,61 %	5,77 %	6,01 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF + Capital de la dette / RRF	114,19 %	100 %	90,11 %	86,60 %
10 - Dép d'équipement / RRF	6,04 %	13,49 %	14,83 %	11,89 %
11 - Encours de la dette /RRF	61,85 %	59,19 %	54,34 %	40,96 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
 - *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
 - *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
 - *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
 - *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*
-
- **Ratio 1** Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.
 - **Ratio 2** Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).
 - **Ratio 2 bis** Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
 - **Ratio 3** Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels.
Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
 - **Ratio 4** Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

- **Ratio 5** Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9** Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF
Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10** Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement :
Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11** Dette/RRF = taux d'endettement
Mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2022 ^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	431	188	27	538	133	420	91	39,9	87,5	24,8	78,2
Outre-Mer	451	135	71	530	88	257	60	24,7	88,9	16,6	48,6
France	432	186	28	537	132	415	90	39,4	87,5	24,6	77,2
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et communautés urbaines ^(a)	476	198	4	610	194	676	141	37,9	87,8	31,7	110,7
Communautés d'agglomération	446	187	27	550	111	380	86	39,4	87,5	20,2	68,9
Communautés de communes à FPU	373	176	43	454	95	204	49	41,7	87,0	21,0	44,9
Communautés de communes à FA	367	159	131	437	84	157	25	37,1	88,5	19,3	36,0

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	40,8	88,9	23,7	45,4
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41,0	87,6	20,4	45,6
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	43,6	87,7	18,9	44,0
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	40,6	87,0	20,0	52,4
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	39,8	87,0	23,0	80,3
300 000 hab. et plus ^(a)	442	196	- 26	567	179	644	142	36,2	88,0	31,6	113,6

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Niveau d'endettement de la Communauté de communes

Eléments de synthèse	Au 31/01/2014	Au 31/01/2015	Au 31/01/2016	Au 31/01/2017	Au 31/01/2018	Au 31/01/2019	Au 31/01/2020	Au 04/12/2020	Au 01/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Dette globale	13 472 500 €	12 818 901 €	12 125 382 €	13 776 402 €	12 514 895,93 €	11 605 444,36 €	10 642 749,55 €	9 854 824 €	9 185 054 €	11 442 836.26 €	10 205 310 €	9 269 791 €
Taux moyen	4,29 %	4,29 %	4,29 %	3,79 %	3,96 %	3,89 %	3,69 %	3,69 %	3,53 %	2,41 %	2,30 %	2,22 %

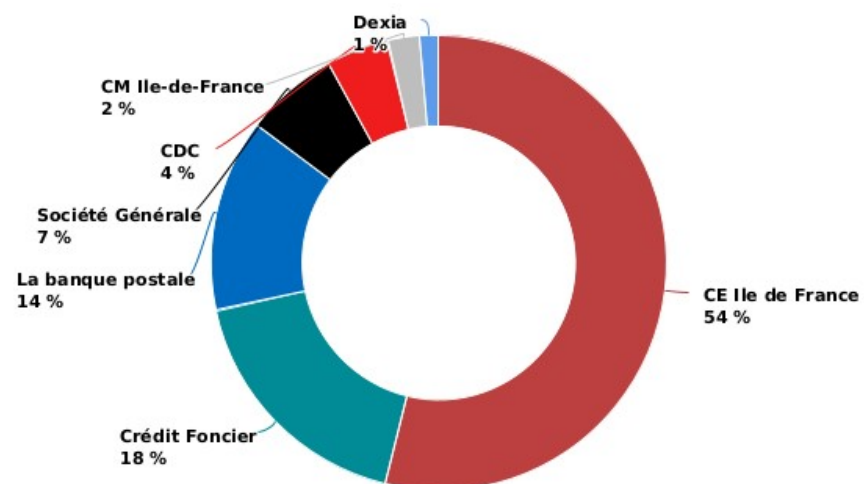
Capital restant du au 31/12/2024



Répartition auprès des établissements prêteurs

Le nombre d'emprunts est de 8 répartis sur 7 établissements prêteurs.

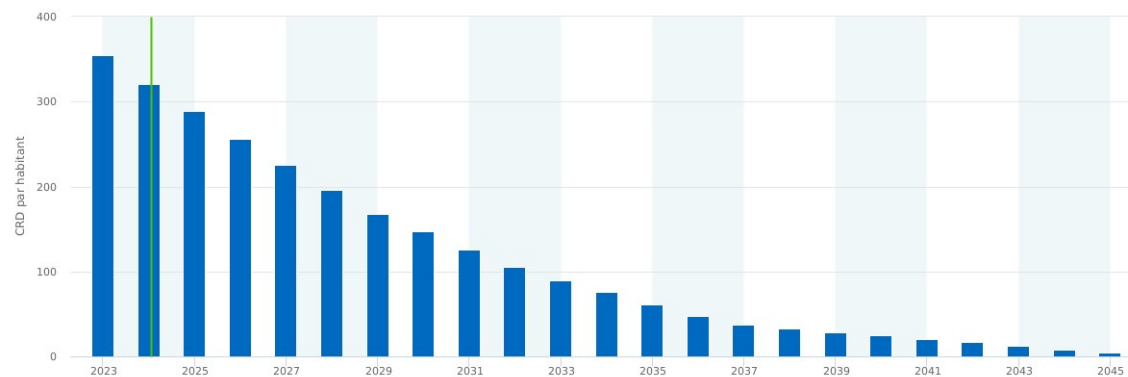
Répartition par banque au 31/12/2024



Encours de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 9 269 791 €.

L'encours de dette par habitant est de **318,54 €**.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025[illegible]

N°	DEPENSES libellé	Admi.gale	Action Culturelle	Activité pour la Jeunesse	Action Economique Marché Noel	Tourismes	Gymnases et salles de sport		Autres Equipements Sportifs	Piscine	Ord ména	Prop urbaine Voirie	Transport	Service Technique	Voirie	Espaces verts	Total	Total
		Numéro 020	Numéro 311	Numéro 338	Numéro 62	Numéro 633	Numéro 321		Numéro 325	Numéro 323	Numéro 7212	Numéro 7222	Numéro 820	Numéro 510	Numéro 845	Numéro 511		
							BP	Multisports										
011	Report	609 130,00 €	46 000,00 €	117 500,00 €	133 000,00 €	0,00 €	226 000,00 €	94 000,00 €	0,00 €	1 125 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	712 000,00 €	319 860,74 €	350 000,00 €	300 000,00 €	4 072 498,74 €	2 751 012,21 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	983 700,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	302 500,00 €	- €	- €	1 286 200,00 €	1 122 626,29 €
6215	Personne affectée collectivité de rattachement																- €	
6218	Indemnités (DST)	5 000,00 €															5 000,00 €	4 109,92 €
6331	Versement de transport	10 000,00 €												4 000,00 €			14 000,00 €	10 585,00 €
6332	Cotisations versées au final	700,00 €												500,00 €			1 200,00 €	659,00 €
6336	Cotisations centre de gestion - cript	10 000,00 €												5 000,00 €			15 000,00 €	11 232,18 €
64111	Rémunération principale	350 000,00 €												90 000,00 €			440 000,00 €	370 833,99 €
64112	Supplément familial	25 000,00 €												4 000,00 €			29 000,00 €	16 780,75 €
64113	NBI	7 000,00 €												1 000,00 €			8 000,00 €	7 204,62 €
64118	Régime Indemnitare Titulaires	140 000,00 €												25 000,00 €			165 000,00 €	154 586,83 €
64131	Rémunération non titulaire	160 000,00 €												90 000,00 €			250 000,00 €	221 054,98 €
64132	Supplément familial	3 000,00 €												2 000,00 €			5 000,00 €	3 790,94 €
64138	Autres indemnités non titulaires																- €	
6451	Cotisations URSSAF	110 000,00 €												45 000,00 €			155 000,00 €	141 290,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	110 000,00 €												30 000,00 €			140 000,00 €	133 602,95 €
6454	Cotisations ASSEDIC	8 000,00 €												4 000,00 €			12 000,00 €	9 112,00 €
6455	Assurance du personnel	40 000,00 €												2 000,00 €			42 000,00 €	33 949,47 €
6456	Versement au F.N.C.																- €	
6458	Cotisations aux autres organismes	5 000,00 €															5 000,00 €	3 833,66 €
6475	Charges médecine																- €	
6478	Autres charges divers																- €	
014	Atténuations de produits	9 005 301,19 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 005 301,19 €	8 629 694,59 €
739115	Prélèvement -Redress-contribution	15 000,00 €															15 000,00 €	12 380,00 €
739118	Reversement conventionnels de Fiscalité																- €	
739211	Attribution de compensation	7 408 742,59 €															7 408 742,59 €	7 405 742,59 €
739221	Reversement FNIGR	357 427,00 €															357 427,00 €	357 427,00 €
7392221	Reversement FPIC	874 131,60 €															874 131,60 €	514 195,00 €
73928	Autres prélèvement	280 000,00 €															280 000,00 €	274 416,00 €
73951	Faction compensatoire	40 000,00 €															40 000,00 €	38 097,00 €
73952	Faction compensatoire	30 000,00 €															30 000,00 €	27 437,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €				- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
85	Autres charges de gestion courante	772 000,00 €	- €	- €	70,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 000 000,00 €	- €	250 000,00 €	7 000,00 €	- €	- €	7 029 070,00 €	5 933 694,32 €
85311	Indemnités des élus	115 000,00 €															115 000,00 €	107 269,53 €
8531	Redevances pour concessions																	
85313	Cotisations de retraite	17 000,00 €															17 000,00 €	14 239,97 €
8541	Créances admises en non valeur	10 000,00 €															10 000,00 €	56,77 €
857341	Communes Membre du GFP																- €	- €
85748	Autres subventions (Carte Imagine/Rinitiative)	30 000,00 €											250 000,00 €				280 000,00 €	203 586,39 €
85888	Charges diverses de gestion courante (GDV Fluides /Droit de place)													7 000,00 €			7 000,00 €	5 845,94 €
85568	Autres Contributions (SMEP/SVOM/SIETOM...)	600 000,00 €									6 000 000,00 €						6 600 000,00 €	5 602 636,91 €
65811	Droit d'utilisation				70,00 €												70,00 €	58,81 €
86	Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	13 864,51 €	22 588,43 €	40 986,74 €	- €	- €	- €	- €	45 000,00 €	85 069,44 €	- €	207 509,12 €	226 546,68 €
66111	Intérêt des emprunts						13 864,51 €	22 588,43 €	87 697,41 €						85 069,44 €		209 219,79 €	233 301,69 €
66112	ICNE								46 710,67 €					45 000,00 €			1 710,67 €	6 755,01 €
66113	Remboursement d'intérêt d'emprunts																- €	- €
6688	Autres																- €	- €
87	Charges Exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés																- €	- €
6718	Autres charges excep. opérations gestion																- €	- €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs																- €	- €
678	Autres Charges Exceptionnelles																- €	- €
88																	- €	- €
8817	DAP Pour dépréciation																	
42	Dotation aux amortissements	51 087,54 €	5 757,04 €	- €	- €	- €	- €	12 995,77 €	159,31 €	28 819,21 €	- €	- €	12 200,23 €	132 557,98 €	507 433,67 €	- €	749 810,75 €	761 231,44 €
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	51 087,54 €	5 757,04 €					12 995,77 €	159,31 €	28 819,21 €			12 200,23 €	132 557,98 €	507 433,67 €		749 810,75 €	761 231,44 €
6761	Différences sur réalisé																	
6812	Dotation aux amortissements charges de fonctionnement à répartir																- €	- €
675	Valeurs comptables																	
23	Virement à la section d'investissement																1 500 000,00 €	
TOTAL	GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	11 421 218,73 €	51 757,04 €	#####	133 070,00 €		226 000,00 €	120 460,28 €	22 747,74 €	1 194 005,95 €	6 000 000,00 €	40 000,00 €	974 200,23 €	806 918,72 €	942 503,11 €	300 000,00 €	22 350 381,80 €	19 424 805,53 €

RECETTES FONCTIONNEMENT 2025

N°	RECETTES /libellé	Admi.gale	Action	Activité	Action Economique	Tourismes	Gymases et	Piscine	Ord ména	Transport	Service Technique	Voirie	Budget 2025	Réalisé 2024
		Numéro 020	Numéro 311	Numéro 338	Numéro 62	Numéro 633	Numéro 321	Numéro 323	Numéro 7212	Numéro 820	Numéro 510	Numéro 845		
002	Résultat Fonctionnement reporté	1 005 677,63 €											1 005 677,63 €	
013	Atténuations de charges	15 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €	- €	25 000,00 €	24 967,97 €
6096	RRRO sur achats - approvisionnement non stochés	- €											0 €	
6419	Remboursement rémunération du personnel	15 000,00 €									10 000 €		25 000 €	24 967,97 €
6459	Remboursement sur charges													
14														
7398	Reversements, restitutions												0 €	0 €
70	Produits services, domaine et ventes div	139 953 €	10 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	199 953,17	194 442,30
70323	Redevance d'occupation dom.Pub.	34 000 €											34 000,00	33 600,00
70845	Communes Membre De l'interco	98 953,17											98 953,17	98 953,17
70875	Communes Membre De l'interco													23 503,13
7078	Ventes Autres Marchandises													
7088	Autres produits d'activités annexes	7 000 €											7 000,00	7 420,00
706888	Autres prestations de service		10 000 €	30 000 €	20 000 €								60 000,00	30 966,00
731	Impôts et taxes	7 373 163,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 700 000 €	0 €	0,00 €	0 €	12 073 163,00 €	12 019 880,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation (TH/TF/TFNB/CFE)	4 913 619,00 €											4 913 619 €	4 913 619,00 €
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	0 €											0 €	
73113	Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)	953 820 €											953 820 €	919 145,00 €
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	315 724 €											315 724 €	315 724,00 €
73118	Autres contributions	1 190 000 €											1 190 000 €	1 180 359,00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés (Roles sup)	0 €											0 €	0 €
73133	Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM)								4 700 000 €				4 700 000 €	4 691 033,00 €
73	Impôts et taxes	7 599 019 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	7 599 019,00 €	7 586 930,38 €
7338	Autres Taxes	170 000 €											170 000 €	160 202,02 €
738	Autres impôts et taxes													6 772,36 €
7351	Autres Taxes Diverses (TVAG)	4 372 426 €											4 372 426 €	4 371 143,00 €
7352	Fraction de TVA (TVAE)	3 056 593 €											3 056 593 €	3 048 813,00 €
74	Dotations et participations	2 652 569 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	70 000 €	90 000 €	0 €	2 842 569,00 €	2 720 067,38 €
7411	Dotation forfaitaire												0 €	
741124	Dotation d'intercommunalité	290 000 €											290 000 €	284 705,00 €
741126	Dotation de progression	1 412 569,00 €											1 412 569 €	1 389 193,00 €
744	FCTVA	50 000,00 €											50 000 €	27 943,80 €
7472	Participation Région									20 000 €			20 000 €	4 598,28 €
7473	Participation Départementale							30 000 €		50 000 €			80 000 €	47 968,14 €
74741	Communes Membre												0 €	9 082,50 €
747888	Participation autres organismes (CAF)										90 000 €		90 000 €	80 667,66 €
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP												0 €	
74833	Compensation au titre des exonérations C.E.T. (CVAE -CFE)												0 €	
74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation												0 €	
7488	Autres Attributions et participations												0 €	
748314	Dotation unique des compensations												0 €	
74832	Attribution du fonds Départemental	900 000 €											900 000 €	875 909,00 €
748314	Attribution du fonds national de la taxe professionnelle													
75	Autres produits des gestions courantes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 000 €	0 €	105 000,00 €	83 972,90 €
752	Droit de places (GDV revenu immeuble)										50 000 €		50 000 €	35 092,00 €
75888	Fluides (GDV eaux, elec)										55 000 €		55 000 €	48 880,90 €
77	Produits Exceptionnels	-	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	968,39 €
7711	Dédits et pénalités reçus												0,00 €	
7718	Autres produits exceptionnels													
773	Mandats annulés sur exercices antérieur												0,00 €	155,20 €
775	Produits des cessions													
7788	Autres produits exceptionnels												0,00 €	
7811	Reprise sur immobilisation													
7817	Reprise sur provision												0,00 €	813,19 €
42		-	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		2 800,00 €
777	Recettes et quote part												0,00 €	2 800,00 €
TOTAL	GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT	11 186 362,80	10 000,00	30 000,00	20 000,00			30 000,00	4 700 000,00	70 000,00	205 000,00	0 €	23 850 381,80 €	22 634 029,32 €

DEPENSES INVESTISSEMENT 2025

N°	DEPENSES /libellé	Admi.gale	Cuisine Centrale	Santé	Action culturelle	Tourisme	Gymases et salles de sport		Piscine	Autres équipements sportifs	Transports	Service Technique	Voirie	Budget 2025	Réalisé 2024	Reports de crédits 2024
		Numéro 020	Numéro 281	Numéro 414	Numéro 311	Numéro 633	Numéro 321		Numéro 323	Numéro 325	Numéro 820	Numéro 510	Numéro 845			
							BP	Multisports								
001	Déficit Reporté	1 351 308,23					- €		- €	- €		- €	- €	1 351 308,23 €		
001	Déficit reporté	1 351 308,23												1 351 308,23 €		
10														- €		
1068	Excédents de fonctionnement													- €		
16	Emprunts et dettes assimilées	- €			- €		- €	100 851,33 €	297 646,38 €	92 426,22 €		- €	483 618,98 €	974 542,91 €	935 054,99 €	
1641	Remboursement capital							100 851,33 €	297 646,38 €	92 426,22 €			483 618,98 €	974 542,91 €	930 278,60 €	
165	Dépôts et cautionnements													- €	4 776,39 €	
166	Refinancement de la dette													- €		
16875	Remboursement capital aire de nomades													- €		
168741	Remboursement capital aire de nomades													- €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €				- €	35 372,92 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 800,00 €	
13911	Etat et Etablissement Nationaux														2 800,00 €	
28031	Frais d'études															
041	Opérations Patrimoniales													35 372,92 €	14 212,15 €	
2138	Autres Construction															
2313	Construction							35 372,92 €						35 372,92 €	14 212,15 €	
2762	Créances sur transfert de droits de déductions de TVA															
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €			- €	10 000,00 €	90 000,00 €	- €		- €	200 000,00 €	510 000,00 €	127 789,06 €	402 790,44 €
2031	Frais d'études	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €				10 000,00 €	90 000,00 €				200 000,00 €	480 000,00 €	121 030,92 €	402 790,44 €
2032	Frais de recherche et de développement													- €		
2033	Frais d'insertion													- €		
2051	Concessions et droits similaires (logiciel)	30 000,00 €												30 000,00 €	6 758,14 €	
204		15 000,00 €												15 000,00 €	6 301,41 €	
2041581	Biens Mobiliers, Matériels et études	15 000,00 €												15 000,00 €	6 301,41 €	
21	Immobilisations corporelles	1 066 093,65 €	- €				70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	5 000,00 €	160 000,00 €	1 301 093,65 €	686 506,34 €	83 601,13 €
2121	Plantations d'arbres													- €		
2112	Terrains de voirie													- €		
2128	Autre Aménagement - Aménagement de terrain													- €		
21318	Autres bâtiments publics													- €		
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	950 000,00 €					70 000,00 €							1 020 000,00 €	542 027,59 €	7 153,20 €
2138	Autres Construction													- €		
2152	Installation Voirie													- €		
2158	Autres matériels et outillages	16 093,65 €										5 000,00 €		21 093,65 €	3 319,00 €	
21828	Matériel de transports	10 000,00 €												10 000,00 €	2 338,75 €	
21838	Matériel informatique	10 000,00 €												10 000,00 €	3 210,09 €	
2184	Matériel de bureau et mobilier													- €	661,30 €	
21848	Autres matériel	40 000,00 €												40 000,00 €	3 870,00 €	
21534	Réseaux d'électrification												160 000,00 €	160 000,00 €	131 079,61 €	65 896,60 €
21538	Autres Réseaux													- €		
21568	Autres matériels et outillages incendie													- €		
2181	Installation Général - Agencement - Aménagement	40 000,00 €												40 000,00 €		10 551,33 €
2188	Autres immobilisations													- €		
21311	Batiments publics Acquisition													- €		
23	Immobilisations en cours	- €	- €			- €	- €	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	1 773 296,33 €	2 273 296,33 €	1 869 771,34 €	83 482,13 €
238	Avances versées sur immo													- €	35 372,92 €	
2313	Travaux							500 000,00 €						500 000,00 €	1 554 044,65 €	4 784,45 €
2315	Installation, Matériel et outillage techniques												1 773 296,33 €	1 773 296,33 €	280 353,77 €	78 697,68 €
204	Subvention d'équipement															
2041581	Biens Mobiliers															
TOTAL	GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 522 401,88	60 000,00	60 000,00			70 000,00	646 224,25	387 646,38	92 426,22	-	5 000,00	2 616 915,31	6 460 614,04	3 642 435,29 €	569 873,70 €

RECETTES INVESTISSEMENT 2025

N°	RECETTES /libellé	Admi.gale Numéro 020	Cuisine Centrale Numéro 281	Activité pour la Jeunesse Numéro 338	Action culturelle Numéro 311	Tourisme Numéro 633	Autres Equipements Sportifs (Servon) Numéro 325	Gymnases et salles de sport Numéro 321	Piscine Numéro 323	Transport Numéro 820	Service Technique Numéro 510	Voirie Numéro 845	Budget 2025	Réalisé 2024	Reste à Réaliser 2024
001	Solde d'exécution report section investissement												0,00 €		
021	Virement de la section fonctionnement	1 500 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €		
021	Virement de la section fonctionnement	1 500 000 €											1 500 000 €		
10	Dotations fonds diverses	2 700 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	3 100 000,00 €	2 914 227,41 €	
10222	Remboursement TVA											400 000,00	400 000,00	414 227,41	
1068	Excédents de fonctionnements capitalisés	2 700 000,00 €											2 700 000,00 €	2 500 000,00 €	
20	Immobilisations Incorporelles												0,00 €		
2051	Immobilisations Incorporelles														
21	Immobilisations Corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2184	Immobilisations Corporelles														
13	Subventions	360,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €	546 796,44 €	1 644 944,07 €
1311	Etat et Etablissement Public														
1318	Subventions autres organismes														
1328	Autres												0,00 €	0,00 €	628 568,00 €
1382	Subvention région												0,00 €	213 617,05 €	277 191,87 €
1383	Subvention Département	360,00 €											360,00 €	333 179,39 €	739 184,20 €
1346	Participation pour Voirie														
1347	Dotations de soutien														
1321	Subvention Aire d'accueil des gens du voyage												- €		
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840,00 €	
1641	Emprunt												0,00 €		
165	Dépôts et cautionnements												0 €	840 €	
166	Refinancement de la dette														
23	Avances et acomptes												0,00 €		
2313	Constructions														
238	Avances et acomptes												0 €		
040	Amortissement du matériel	51 087,54 €	0,00 €	0,00 €	5 757,04 €	0,00 €	159,31 €	12 595,77 €	28 019,21 €	12 200,23 €	132 557,98 €	507 433,67 €	749 810,75 €	761 231,44 €	
2138	Autres constructions												0,00 €		
28031	Frais d'étude												0,00 €		
28041512	GFP ratt Bât et installations												0,00 €	334,91 €	
28041581	Biens Mobiliers, matériel et études	420,00 €											420,00 €		
2805	Concessions et droit similaires	15 985,33 €											15 985,33 €	16 940,72 €	
28128	Autres agencements et aménagements de terrains				90,80 €		117,44 €	24,48 €				26 847,13 €	27 079,85 €	159 325,83 €	
281318	Autres bâtiments publics												0,00 €		
281351	Installations générales	19 709,04 €						9 509,52 €	1 360,57 €			210 402,26 €	240 981,39 €	243 967,83 €	
28138	Autres constructions												0,00 €		
28152	Installation de voirie									4 000,00 €		247 712,51 €	251 712,51 €	251 712,51 €	
281538	Autres réseaux	1 414,25 €							2 217,60 €			4 979,07 €	8 610,92 €	8 610,92 €	
281568	Autres matériel et outillage incendie							318,12 €					318,12 €	318,12 €	
2815738	Autres matériel et outillage de voirie											3 037,28 €	3 037,28 €	3 037,28 €	
281578	Amortissements matériels												0,00 €		
28158	Autres Installations	1 236,94 €													
28181	Installations générales, Agencement, Aménagement							23 290,85 €			312,00 €	13 445,58 €	38 285,37 €	43 002,77 €	
281821	Amortissement matériel de transport							1 075,29 €	1 008,33 €			312,80 €	2 396,42 €	2 396,42 €	
281828	Autres matériels de Transports	8 107,32 €								7 012,31 €	132 245,98 €		147 365,61 €	14 764,92 €	
281831	Amortissement du matériel de bureau et informatique												0,00 €		
281838	Autres matériels informatiques	3 217,50 €			5 686,24 €								8 883,74 €	11 824,62 €	
281841	Amortissement du mobilier	44,09 €											44,09 €	25,47 €	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	711,75 €						41,87 €				475,04 €	1 228,66 €	1 507,66 €	
28185	Matériel de Téléphone												0,00 €		
28188	Amortissement autres biens	241,32 €						1 668,36 €	141,86 €	1 187,92 €		222,00 €	3 461,46 €	3 461,46 €	
192	Plus ou moins values sur les cessions Immobilières												0,00 €		
4812	Frais d'acquisition des immobilisations												0,00 €		
2111	Terrains nus												0,00 €		
041	Opérations patrimoniales	35 372,92 €											35 372,92 €	14 212,15 €	
2138	Autres constructions												- €		
2031	Frais d'Etudes												0,00 €		
2033	Frais d'insertion												0,00 €		
238	Avances et acomptes	35 372,92 €											35 372,92 €	14 212,15 €	
24	Produit des cessions immos												- €		
27	Autres immobilisations financières												- €		
2762	Créances sur transfert de droits de déductions de TVA												- €		
TOTAL	GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 286 820,46 €			5 757,04 €		159,31 €	12 595,77 €	28 019,21 €	12 200,23 €	132 557,98 €	907 433,67 €	5 385 543,67 €	4 237 307,44 €	1 644 944,07 €



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 12-2025

Objet : Lancement d'une étude de gouvernance - Compétences Eau et Assainissement

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant la possibilité d'un transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Communautés de communes,

Considérant la nécessité d'appréhender, dans les meilleures conditions, les impacts technico-financiers de ce transfert de compétences par le biais d'une étude de gouvernance et d'en anticiper les conséquences budgétaires, de gestion patrimoniale et de moyens humains,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au groupement d'intérêt public « ID 77 » et, dès lors, la possibilité de bénéficier d'un appui d'ingénierie départementale,

Considérant les premiers éléments d'information apportés par les services du Département, de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) aux services de la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient, pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, d'avoir recours à un bureau d'études pour la réalisation de l'étude de gouvernance,

Suite de la délibération N° 12-2025

Considérant que cette étude est nécessaire, que le transfert de compétences soit obligatoire ou facultatif,

Considérant l'existence de subvention de l'AESN pour ce type d'études,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Décide** de s'engager dans la démarche de réalisation d'une étude de gouvernance pour la prise des compétences Eau et Assainissement sur le territoire de l'Orée de la Brie.

Article 2 : **Sollicite** l'ingénierie départementale via « ID77 » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir le contenu de ladite étude, de l'appuyer jusqu'à son lancement et d'en assurer le suivi.

Article 3 : **Sollicite** les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %.

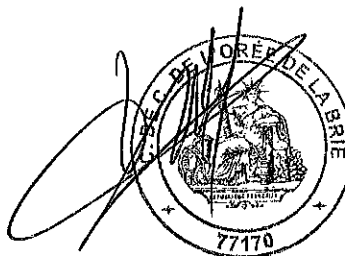
Article 4 : **S'engage** sur le planning prévisionnel suivant :

- Etape 1 : Choix du bureau d'études (mars / avril 2025),
- Etape 2 : Réalisation de l'étude mai 2025 à fin 2025,
- Etape 3 : Fin de l'étude et organisation d'un débat sur la tarification des services et les investissements liés aux compétences transférées (fin 2025),
- Eventuelle délégation de compétences aux communes de manière provisoire sur le premier semestre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 13-2025

Objet : Nouvelle contractualisation France Rénov avec le Pacte Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 25-2021 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2021 portant déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique en partenariat avec Seine-et-Marne Environnement,

Vu la délibération N° 48-2023 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 71-2024 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 actant le principe de la signature d'un Pacte Territorial en 2025,

Vu l'avis favorable de DRIHL - Délégation de l'Anah en Région Ile-de-France en date du 27 février 2025,

Considérant que l'espace conseil France Rénov' est porté depuis quatre ans par Seine-et-Marne Environnement au travers du programme SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique - financé par plusieurs dispositifs CEE (Certificats d'Economie d'Energie), le Département et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite continuer à proposer à ses habitants un service de conseil en rénovation énergétique en partenariat avec Seine-et-Marne Environnement grâce à l'espace conseil France Rénov',

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la dynamique de rénovation de l'habitat,

Considérant que la convention Pacte Territorial 2025-2027 détaille le dispositif du Programme d'Intérêt Général, ses objectifs, ses indicateurs d'évaluation, l'organisation de son pilotage et les engagements financiers de la CCOB et de l'Etat via l'ANAH, sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Suite de la délibération N° 13-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Décide de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial sur trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Approuve la convention Pacte Territorial 2025-2027 avec l'Etat annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve le versement, à Seine-et-Marne Environnement, d'une subvention annuelle de 15 000 € pour un conseiller Energie France Rénov dédié au territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pendant la période de trois ans.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE





1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.



Convention de Pacte territorial - France Renov' (PIG)

2025-2027

La présente convention est établie :

a) Hors délégation de compétences

Entre la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par **Monsieur Jean LAVIOLETTE**, Président,

l'État, représenté par M. le préfet du département de Seine-et-Marne, Monsieur Pierre ORY,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité] : délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le 28 mai 2021,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le 15 novembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, le 28 juin 2023,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le 19 décembre 2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 26 septembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 18 décembre 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 27 février 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule4

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application6

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux6

1.1. Dénomination de l'opération6

1.2. Périmètre et champs d'intervention6

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'8

Article 2 – Enjeux du territoire8

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'9

Article 3 – Volets d'action9

Ces volets d'action s'articuleront avec les autres dispositifs publics locaux de soutien à la rénovation des logements privés qui pourraient être mis en œuvre par les communes membres.9

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels9

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')11

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention12

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.14

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération14

5.1. Règles d'application14

5.2. Montants prévisionnels14

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation16

Article 6 – Conduite de l'opération16

6.1. Pilotage de l'opération16

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage16

6.1.2. Instances de pilotage16

6.2. Mise en œuvre opérationnelle16

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires16

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées17

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs17

6.3.2. Bilans et évaluation finale17

Chapitre VI – Communication.18

Article 7 - Communication18

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.19

Article 8 - Durée de la convention19

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention19

Article 10 – Transmission de la convention19

Préambule

Le Département a joué le rôle de porteur associé du Programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) pour l'ensemble de la Seine-et-Marne depuis le 1^{er} janvier 2021 pour la mise en place des espaces de conseil France Renov'. En tant qu'animateur des guichets uniques de la rénovation énergétique, le Département contribue à outiller et accompagner les structures de mise en œuvre.

À partir de 2025, le SARE sera remplacé par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat qui donne lieu à la mise en place d'un pacte territorial à l'échelle des EPCI pour financer et prolonger la dynamique de rénovation de l'habitat. Le Département gardera le rôle de coordinateur à l'échelle de la Seine-et-Marne en tant que porteur d'une convention stratégique départementale. Il maintiendra son rôle d'outillage des structures de mise en œuvre, il aura la charge de mobiliser les professionnels à l'échelle du Département, et il rassemblera les informations et données autour de la rénovation de l'habitat.

Le SPRH, piloté par l'Anah et ses délégations locales, vise à :

- Assurer une couverture intégrale du territoire national et un accès au service public pour tous ;
- Harmoniser et améliorer de manière continue l'offre de service socle sur l'ensemble du territoire et des thématiques de l'habitat privé ;
- Contribuer à la massification des rénovations énergétiques des logements et à l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'amélioration de l'habitat privé, en cohérence avec les enjeux majeurs de la maîtrise énergétique, de la transition démographique et de la protection des ménages et copropriétés les plus fragiles ;
- Favoriser l'approche pluridimensionnelle du logement, en aidant les ménages à mobiliser l'ensemble des accompagnements techniques et financiers adaptés afin d'augmenter la réalisation de rénovations globales ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité des rénovations, la montée en compétence des professionnels et la structuration de la filière par la mobilisation des professionnels et accompagner leur montée en compétence

L'Anah, porteur pilote du Programme SARE depuis 2019, assure la continuité de ce programme en restaurant le service SPRH qui réunit non pas uniquement les questions de rénovation énergétique des logements mais également les questions d'adaptation et d'insalubrité des logements. Cette approche plus globale permet un maillage plus fin entre les différents acteurs tels que l'ADIL, sur les questions juridiques et le CAUE, sur les questions d'architecture représentés au sein du dispositif SURE.

En effet, c'est dans ce contexte partenarial que le SURE (Service Unique de la Rénovation Énergétique) avait vu le jour sur le territoire de la Seine-et-Marne. Le Département de Seine-et-Marne, initiateur de la démarche, la Région d'Ile-de-France, l'Agence de la transition énergétique (ADEME), la préfecture du département, le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE77), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Fédération française du bâtiment (FFB) Ile-de-France Est, et Seine et Marne Environnement, ont contribué à la mise en place de ce service sur tout le territoire seine-et-marnais depuis septembre 2018. Seine et Marne Environnement accompagne les ménages, les professionnels et les collectivités dans leurs projets

de rénovation énergétique depuis plusieurs années notamment au travers du dispositif EIE (Espace Info-énergie), puis, depuis 2019, au travers du SURE, qui s'est imbriqué en 2021 au programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) sous la marque nationale de France Rénov'.

Cette expertise historique en lien avec la rénovation énergétique légitime la volonté de Seine et Marne Environnement de poursuivre dans cette direction et de développer ce service avec le SPRH. Seine et Marne Environnement, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR), continuera de porter le service France Rénov' sur le territoire du département de Seine-et-Marne du fait que ce service est déjà bien ancré sur le territoire.

Pour un conseil et une information spécifique réactive et de qualité, un partenariat est mis en place entre les conseillers Energie du SURE (Seine-et-Marne-Environnement), les juristes de l'ADIL 77 et les architectes du CAUE 77.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de CC Orée de la Brie.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend la totalité du territoire intercommunal, soit l'ensemble des quatre communes de la Communauté de communes : Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Missions : Information, sensibilisation, conseils gratuits et neutres
- Typologie de public concerné : tous publics, tous niveaux de revenu
- Types de travaux concernés : travaux de rénovation énergétique, travaux d'adaptation du logement aux handicaps de l'occupant, travaux d'autonomie.

L'opérateur soit SEME effectue un 0.3 ETP sur le territoire soit une permanence d'1 jours et demi (tous les lundis et mercredi matin) au sein du siège de la Communauté de communes, 1 place de la Gare – 77170 Brie-Comte- Robert.

Le conseiller est joignable par téléphone et les prises de RDV peuvent s'effectuer en ligne à partir du site internet de la Communauté de communes, <https://www.loreedelabrie.fr/service-unique-de-renovation-energetique/>.

Le nombre de résidences principales du parc privé de l'Orée de la Brie est le suivant :

- Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	3 175	4 380	5 223	6 174	8 451	10 230	11 142	12 985
Résidences principales	2 705	3 827	4 800	5 696	7 783	9 582	10 518	12 155
Résidences secondaires et logements occasionnels	321	223	210	176	172	98	116	151

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Logements vacants	149	330	213	302	496	551	508	679

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

- Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	10 230	100,0	11 142	100,0	12 985	100,0
Résidences principales	9 582	93,7	10 518	94,4	12 155	93,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	98	1,0	116	1,0	151	1,2
Logements vacants	551	5,4	508	4,6	679	5,2
Maisons	6 056	59,2	6 230	55,9	6 608	50,9
Appartements	4 120	40,3	4 860	43,6	6 344	48,9

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

- Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	10 230	100,0	11 142	100,0	12 985	100,0
Résidences principales	9 582	93,7	10 518	94,4	12 155	93,6

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Résidences secondaires et logements occasionnels	98	1,0	116	1,0	151	1,2
Logements vacants	551	5,4	508	4,6	679	5,2
Maisons	6 056	59,2	6 230	55,9	6 608	50,9
Appartements	4 120	40,3	4 860	43,6	6 344	48,9

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR’

Article 2 – Enjeux du territoire

Le renforcement des besoins de rénovation énergétique et d’adaptation des logements aux handicaps ont amené l’Etat à renforcer ses aides financières aux travaux. La CC de l’Orée de la Brie mène également une politique active en matière de soutien à la résilience et à l’inclusivité de son parc de logements privés. Dans un environnement social, économique et financier qui s’est complexifié ces dernières années, il est indispensable de guider de façon accessible (gratuite) et neutre les propriétaires porteurs de projets. Il est également important de sensibiliser et de simplifier l’information des ménages n’ayant pas encore engagés de réflexion.

Des réflexions sont, par ailleurs, en cours sur l’instauration d’un permis de louer, mesure permettant notamment de lutter contre l’habitat indigne.

Dans ce cadre, L’Association Seine et Marne Environnement s’engage à :

- Animer le Service Public de la Rénovation de l’Habitat (SPRH) sur le territoire de la Communauté de communes de l’Orée de la Brie par le détachement de 0.3 ETP qui interviendra auprès de différents publics (ménages en logement individuel ou en copropriété, syndicats de copropriété, collectivités, ...).
- Informer, sensibiliser et conseiller les Seine-et-Marnais de manière indépendante et objective, dans le cadre de projets de rénovation énergétique, de maîtrise de l’énergie et de promotion d’énergies renouvelables,
- Présenter aux ménages des solutions promouvant les éco-filières locales (bois, chanvre...),
- Organiser des animations locales (forums de la rénovation énergétique, visites de terrain, animations pédagogiques dans les collèges, etc.) à destination des administrés mais aussi des entreprises et des collectivités.
- Utiliser et alimenter les outils numériques mis à disposition par le porteur pilote (SARénov’, CoachCopro, ...)

- Élaborer un bilan semestriel par EPCI comprenant des indicateurs clefs : nombre de ménages et copropriétés accompagnés, type de ménages et copropriétés, nature de l'accompagnement, type de travaux réalisés, recours aux ENR, nombre de ménages et copropriétés ayant sollicité une aide départementale.
- Soutenir la Collectivité lors de la tenue de comité de pilotage, comité technique, dans le respect de la quantité d'accompagnements liés au nombre d'ETP sélectionné...,
- Faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

En plus, de ces engagements liés au dispositif SPRH, pour le compte de la Collectivité et à sa demande, le conseiller pourra :

- Identifier des zones pavillonnaires homogènes afin de promouvoir des projets de rénovation groupés,
- Réaliser, en accord avec la Collectivité, des opérations spécifiques sur des quartiers identifiés comme sensibles c'est-à-dire présentant une vulnérabilité énergétique ou un fort potentiel de gain énergétique,
- Accentuer la sensibilisation à l'échelle de la Collectivité en participant à des manifestations, en organisant des Réno'SURE, des balades thermiques ou tout autre événement permettant la sensibilisation du public,
- Participer à la définition de stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Le dispositif s'inscrit dans la continuité du service d'information et de conseil existant depuis 2021.

Il a pour objectifs :

- d'améliorer le parcours des usagers en étant identifié comme Guichet Unique auprès des ménages du territoire pour tout ce qui concerne les travaux dans les logements et les copropriétés, notamment en mettant en synergie les services ressources que sont les Conseillers Energie France Renov', et les juristes de l'ADIL95 et du 77,
- de permettre la visibilité de l'ensemble des aides financières aux travaux, et des acteurs professionnels de la rénovation,
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information et de conseil au public,
- d'assurer une couverture territoriale complète et de proximité en proposant des points de rendez-vous physiques dans chacune des communes (mairie) en cas de besoin.

Article 3 – Volets d'action

Ces volets d'action s'articuleront avec les autres dispositifs publics locaux de soutien à la rénovation des logements privés qui pourraient être mis en œuvre par les communes membres.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

- ✓ **La mobilisation des ménages** : cette action regroupe les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers comprend : l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifique à destination des ménages.

- ✓ **La mobilisation des publics prioritaires** : cette action regroupe les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs. En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions recouvrent :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ; des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

- ✓ **La mobilisation des professionnels** : cette action regroupe les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Cette mobilisation des professionnels comprend les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Renov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation des atteintes des objectifs s'appuie sur les indicateurs suivants :

- ✓ **La mobilisation des ménages** :
 - Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale et thématiques abordées
 - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact (selon les thématiques abordées)

- Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
- Nombre et type de support de communication réalisé

✓ **La mobilisation des publics prioritaires :**

- Nombre de prises de contact et thématiques abordées selon le type de publics
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact
- Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
- Nombre et type de support de communication réalisé
- Liste des partenaires sollicités pour le repérage et la prospection
- Nombre et types d'actions spécifiques réalisées (diagnostic préalable, médiation)
- Nombre et type de support de communication réalisé

✓ **La mobilisation des professionnels :**

- Nombre et types d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
- Liste des professionnels contactés et touchés
- Nombre et type de support de communication réalisé

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux :

- ✓ **Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'événements.
- ✓ **Missions de conseil personnalisé :** Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par un rendez-vous physique.
- ✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours. Une évaluation thermique du logement pourra être réalisée en fonction du besoin.

Pour la réalisation de ces actions un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat est mis en place pour le ménage (guichet physique, téléphone, mail), sous la bannière France Renov', identifiable et accessible à tous.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation de l'efficacité du dispositif sur ce volet d'action s'appuie sur les indicateurs suivants :

✓ **Missions d'information :**

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Typologie des ménages rencontrés
- Forme de l'information donnée (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
- Durée moyenne d'une information
- Thématiques abordées
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces demandes d'information (selon les thématiques abordées)

✓ **Missions de conseil personnalisé :**

- Nombre de conseils personnalisés
- Typologie des ménages rencontrés
- Forme du conseil donné (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
- Durée moyenne d'une consultation
- Thématiques abordées selon le type de ménages

✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :**

- Nombre de conseils renforcés réalisés
- Typologie des ménages rencontrés
- Nombre de copropriétés concernées

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	105	105	105	315
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	75	75	75	225
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) * (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*				
Dont LHI*				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé) *				
Dont autonomie*				
Nombre de logements PB* (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*				
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*				
Dont LHI*				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé) *				
Dont autonomie*				
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)				
Dont autres Copropriétés				
Dont copropriétés fragiles				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

13/20

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

La Collectivité finance l'opérateur Seine et Marne Environnement à hauteur de 30 000 € maximum par an. Ce forfait correspond au forfait pour 0,3 ETP mise à disposition sur le territoire pour effectuer la mission d'information, conseil, orientation et mobilisation sur la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 15 000 € par an, soit 45 000 € sur 3 ans.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 15 000 € par an, soit 45 000 € sur 3 ans.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	2 100 €	2 100 €	2 100 €	6 300 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	2 100 €	2 100 €	2 100 €	6 300 €
	Autres partenaires				
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	12 900 €	12 900 €	12 900 €	38 700 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	12 900 €	12 900 €	12 900 €	38 700 €
	Autres partenaires				
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif)	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Total	Anah	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
	Autres partenaires				

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de la mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux comités de pilotage seront mis en place :

Le **comité de pilotage stratégique** qui est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé :

- Du représentant local de l'Anah,
- Du Président ou du vice-Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,
- Du représentant du Département de Seine-et-Marne,
- Du représentant de l'opérateur Seine et Marne Environnement.

Le **comité de pilotage technique** qui est en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins une fois par trimestre. Il associe :

- Un représentant local de l'Anah,
- La direction générale de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
- Un représentant du Département de Seine-et-Marne,
- Un représentant de l'opérateur Seine et Marne Environnement.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'opération sera mise en œuvre entièrement par l'association départementale Seine-et-Marne Environnement dans le cadre de ses conventions de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport :

- Rappellera les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposera les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analysera les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recensera les solutions mises en œuvre ;
- Synthétisera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Autres partenaires

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Renov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 14-2025

Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Le Conseil communautaire prend acte des décisions suivantes,

N° 8-2025	Société Suez Eau France SAS - Contrat de prestations de service électromécanique et réseau sur la ZAC du Noyer Perdrix à Servon et du gymnase Blaise pascal à Brie-Comte-Robert
N° 9-2025	Convention pluriannuelle de moyens entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et Seine-et-Marne environnement pour la mise en œuvre du SURE et du SPRH
N° 10-2025	SAS Pierre LOOBUYCK - Attribution du marché N° 4-2024 : Entretien des espaces verts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 11-2025	Entreprise Atelier DALBERGIA - Avenant N° 5 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multisports et création d'une salle de gymnastique / Lot 5 : Menuiseries intérieures bois
N° 12-2025	Entreprise MANENT CONSTRUCTION - Avenant N° 5 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 1 : Curage - Terrassements - Gros œuvre - VRD

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,

Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice : 30

Membres présents : 24

Membres excusés et représentés : 5

Membre absent non représenté : 1

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.